

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980
(22^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 23 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Souhais de bienvenue à une délégation parlementaire de Nouvelle-Zélande (p. 632).
2. — Renonciation d'une commission à donner son avis (p. 632).
3. — Questions au Gouvernement (p. 632).

EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE PARLEMENTAIRE
ET ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 632).

M. le président.

MM. Ballanger, Barre, Premier ministre.

GRÈVE DES SERVICES DE NETTOIEMENT DU MÉTRO (p. 633).

MM. Frédéric-Dupont, Le Theule, ministre des transports.

PRIX DU BLÉ (p. 634).

MM. Aurillac, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS (p. 635).

MM. Bèche, Barre, Premier ministre.

FERMETURE DE CLASSES (p. 636).

MM. Laurain, Barre, Premier ministre.

GRÈVE DES ENSEIGNANTS ET ACCUEIL DES ÉLÈVES (p. 636).

MM. Stasl, Beullac, ministre de l'éducation.

SITUATION DE LA PETITE AGRICULTURE (p. 637).

MM. Hubert Voilquin, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance (p. 638).

PRÉSIDENTE DE M. LUCIEN VILLA

4. — Rappel au règlement (p. 638).

MM. Ducloné, le président.

5. — Intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions d'un rapport (p. 639).

Discussion générale (suite) :

MM. Rallie,
Gilbert Gantier,
Brunhes,
Ginoux,
Chaminade,
Clément,

M^{me} Fost,

MM. Monfrais,
Combrisson,
Quilès,
Hanel,
Xavier Hamelin,
Robert Vizet.

Clôture de la discussion générale.

M. Mattéoli, ministre du travail et de la participation.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} et 2. — Adoption (p. 653).

Article 3 (p. 653).

Amendement n^o 60 de M. Inchauspé : M. Inchauspé. — Retrait.

Amendement n^o 79 de M. Inchauspé : MM. Inchauspé, Delalande, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. — Adoption.

Amendement n^o 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n^o 61 de M. Inchauspé : M. Inchauspé. — Retrait.
Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 654).

Amendements n^{os} 74 de M. Gilbert Gantier, 77 de M. Madelin, 65 corrigé de M. Aurillac, 51 de M. Bolo : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Hardy, Madelin, Aurillac, Bolo.

Rejet de l'amendement n^o 74 et de l'amendement n^o 77.

Retrait de l'amendement n^o 65 corrigé et de l'amendement n^o 51.

Amendement n^o 4 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5. — Adoption (p. 655).

Après l'article 5 (p. 655).

Amendement n^o 5 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n^o 6 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. — Ordre du jour (p. 655).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE DE NOUVELLE-ZELANDE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de la chambre des représentants de Nouvelle-Zélande, conduite par M. Eric Sydney Fostyn Holland.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 2 —

RENONCIATION D'UNE COMMISSION A DONNER SON AVIS

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues, relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'entreprise et à la gestion des entreprises. (N^o 1167.)

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par une question du groupe communiste.

EXERCICE DE LA DEMOCRATIE PARLEMENTAIRE ET ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. Avant de donner la parole à M. Ballanger, je lui signale que le dépôt d'une seule question par un groupe est assez inhabituel dans cette heure cc sacrée aux questions au Gouvernement.

M. Louis Odru. Il y a un précédent !

M. le président. Si de tels précédents devaient se multiplier, sans doute serait-on amené à reconsidérer l'économie, voire l'existence de la procédure des questions au Gouvernement.

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ma question s'adresse personnellement à M. le Premier ministre. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Elle porte sur l'exercice de la démocratie parlementaire et l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Les difficultés des travailleurs, des simples gens ne cessent de s'aggraver comme le montrent les statistiques officielles elles-mêmes. C'est le chômage, la baisse du pouvoir d'achat, la hausse des prix, les attaques contre la santé et la protection sociale, la mise en cause de l'éducation. Ce sont les atteintes à l'exercice des libertés dans les entreprises et dans le pays.

La politique d'austérité, que vous conduisez au nom du Président de la République et avec le plein accord de votre majorité, entraîne des situations dramatiques, des tragédies humaines et ce ne sont pas vos déclarations invitant chaque jeune chômeur à créer sa propre entreprise qui peuvent masquer l'existence de cette détresse et son ampleur.

Pour accroître les profits de quelques-uns, la politique actuelle entraîne la France un peu plus chaque jour sur la voie du déclin. Dans les entreprises, dans les services publics, les travailleurs ne se laissent pas abuser par la prétendue fatalité de la crise. En dépit des brimades de toute sorte, ils ont choisi de lutter pour la défense de leurs droits. C'est le sens de la journée nationale d'action de la C. G. T. de demain jeudi, 24 avril. (*Interruptions sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

La démocratie parlementaire exige que l'Assemblée nationale...

Plusieurs députés de la majorité. La question !

M. Robert Ballanger. Je voudrais bien pouvoir parler. J'ai la parole et je l'ai tout seul !

M. le président. En effet, vous avez seul la parole.

Plusieurs députés de la majorité. On voudrait connaître la question !

M. le président. J'ai fait l'observation liminaire qui s'imposait : M. Ballanger ne posant qu'une question au nom du groupe communiste s'expose à ne recevoir qu'une réponse. Mais pour l'instant il a seul la parole.

M. Robert Ballanger. La démocratie parlementaire exige que l'Assemblée nationale discute des problèmes qui sont au cœur des préoccupations des Français. Or, l'ordre du jour prioritaire retenu par le Gouvernement et la conférence des présidents...

M. Xavier Hunault. La question !

M. Robert Ballanger. ... pour cette session écarte la discussion de ces questions qui sont pourtant d'une actualité brûlante.

Avec la complicité de la majorité, vous empêchez, monsieur le Premier ministre, les élus de la nation de discuter des propositions qui peuvent contribuer concrètement à améliorer les conditions de vie des plus défavorisés et à sortir la France de la crise. Vous dressez un véritable mur entre nos débats et la vie réelle des travailleurs et des familles. C'est tout à fait insupportable. La démocratie est inséparable du droit des députés à faire discuter par l'Assemblée les propositions de leur choix.

Le groupe communiste a déposé à ce jour quelque deux cents propositions de loi. Aujourd'hui, je n'en rappellerai que sept, dont les objectifs sont les suivants :

Porter le salaire minimum à 2 900 francs par mois et imposer qu'aucun salarié ne soit payé en dessous de ce minimum légal ;

Créer une allocation spéciale pour les chômeurs totalement privés de ressources et maintenir leur droit à la sécurité sociale ;

Abroger le ticket modérateur d'ordre public contre lequel s'élèvent unanimement tous les mutualistes ;

Revaloriser la pension minimale pour les personnes âgées ;

Réduire l'impôt sur le revenu pour les contribuables les plus modestes, ainsi que le taux de T.V.A. sur les produits de première nécessité en taxant les profits spéculatifs énormes des compagnies pétrolières et en imposant les grandes sociétés ;

Voter la proposition de loi faisant du 8 mai un jour férié et chômé ;

Enfin, devant la dégradation du service public d'éducation,...

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas vrai !

M. Robert Ballanger. ... les projets de fermeture de classes et le manque de personnel enseignant, soumettre au Parlement — c'est indispensable — un collectif budgétaire. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Voilà les sept propositions que présentent les députés communistes pour l'immédiat.

Nous demandons que le Gouvernement accepte de les inscrire rapidement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour que les députés en discutent et se prononcent par des votes. Une majorité et une minorité se dégageront sur ces textes et c'est normal. Les députés prendront leur responsabilité. L'autoritarisme, c'est d'opposer une fin de non-recevoir aux initiatives parlementaires. La démocratie, c'est la discussion la plus large et la confrontation des idées.

Un député de la majorité. Sakharov !

M. Robert Ballanger. Monsieur le Premier ministre, l'Assemblée nationale ne doit pas être une chambre d'enregistrement. Oui ou non, monsieur le Premier ministre, acceptez-vous l'inscription des propositions que je viens d'évoquer à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ?

Votre réponse donnera l'exacte mesure de la volonté du Gouvernement de respecter ou d'étouffer la démocratie dans cette assemblée. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le député, je vous réponds tout de suite que le programme de travail de l'Assemblée nationale a été arrêté en liaison avec les formations de la majorité et que les débats se poursuivent de la façon la plus efficace...

M. Guy Ducloné. Mais en dehors des préoccupations des travailleurs !

M. le Premier ministre. ... et, je l'espère, la plus convenable. En ce qui concerne les propositions dont vous avez parlé, un grand nombre d'entre elles relèvent de la démagogie — je pèse mes mots. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. André Soury. C'est vous qui le dites !

M. Antoine Porcu. Parce que 2 900 francs par mois, c'est de la démagogie, selon vous !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement n'est donc pas disposé à faire inscrire de telles propositions de loi à l'ordre du jour.

Mme Hélène Constans. Les travailleurs apprécieront !

M. le Premier ministre. Lorsqu'il s'agit de promouvoir le progrès social, le Gouvernement est tout prêt à faire inscrire à l'ordre du jour les propositions de loi qui ont une signification et qui contribuent réellement à faire avancer ce progrès ; c'est ce qui se passe actuellement puisque l'Assemblée discute des propositions de loi qui ont été présentées par les formations de la majorité. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité. — Interruptions sur les bancs des communistes.)

M. Antoine Porcu. Parce que, pour vous, la démocratie se limite aux formations de la majorité !

M. le Premier ministre. En ce qui concerne la politique générale du Gouvernement, je vous rappelle qu'une motion de censure — une de plus — a été déposée au mois de février sur laquelle l'Assemblée nationale s'est prononcée. Je remercie la majorité de n'avoir pas, à cette occasion, voté la censure avec l'opposition.

M. André Soury. C'est original !

M. le Premier ministre. C'est la preuve, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, que, lorsqu'il s'agit des choses sérieuses, la majorité sait montrer sa cohésion. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. André Soury. Pour défendre le capital !

M. le Premier ministre. Enfin, monsieur le député, je vous dirai de la façon la plus nette qu'aucune loi de finances rectificative ne sera déposée au cours de cette session sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a fixé une politique budgétaire qui a été acceptée par l'Assemblée nationale et le Sénat. Cette politique s'appliquera et ce n'est qu'en fin d'année que, conformément aux règles habituelles, le Gouvernement présentera un collectif budgétaire.

Enfin, monsieur Ballanger, personne sur les bancs de cette assemblée ou dans le pays ne croira un seul instant que la démocratie soit bafouée ou menacée en France. (Interruptions sur les bancs des communistes.)

M. Antoine Porcu. Et le 8 mai ?

M. le Premier ministre. Je dirai même que ceux que vous invoquez et qui, dans les circonstances actuelles, participent à des grèves ou à des manifestations qui désorganisent l'économie du pays (Vives protestations sur les bancs des communistes) ne servent pas la démocratie. Ils contrent, au contraire, qu'il y a des excès auxquels ils sont malheureusement attachés.

M. André Soury. Vous les méprisez !

M. le Premier ministre. Dieu merci, le peuple français sait faire la distinction entre ce qui est la démagogie et ce qui est la raison au service de l'avenir du pays. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

GRÈVE DES SERVICES DE NETTOIEMENT DU MÉTRO

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe R. P. R.

M. le président. — La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Depuis un mois, les employés du nettoyage du métro sont en grève.

M. Guy Ducloné. Payez-les !

M. Edouard Frédéric-Dupont. La mairie de Paris, qui n'a aucun pouvoir pour régler le conflit...

Plusieurs députés communistes. Si !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... est intervenue avec insistance et a obtenu de la R. A. T. P. l'amélioration des conditions de travail de ces personnels et, ce qui est essentiel, la garantie de l'emploi. Elle en a été remerciée par le syndicat intéressé.

Reste le problème des salaires. Le 1^{er} avril, les employés acceptent le chiffre proposé par les employeurs, qui sont concessionnaires de la R. A. T. P., mais ils réclament l'établissement d'un calendrier prévoyant l'octroi d'un salaire de 2 800 francs le 1^{er} janvier prochain.

M. le ministre des transports a répondu, le 9 avril, dans des conditions qui m'ont étonné, qu'il n'était pas question de donner à des personnels qui n'appartiennent pas à la R. A. T. P. les mêmes avantages que celle-ci accorde à ses agents. Or le personnel en cause n'a jamais demandé des avantages analogues à ceux accordés par la R. A. T. P. En effet, leurs revendications, même les plus importantes, les placent encore dans une situation beaucoup moins favorable à celle du « manœuvre-balai » de la R. A. T. P.

Mais une contradiction au sein du Gouvernement me conduit à interroger M. le Premier ministre. Depuis les déclarations de M. le ministre des transports, M. le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels et immigrés a estimé raisonnables les revendications des grévistes dans le cadre d'une politique de revalorisation des bas salaires. Il paraît que les conventions de sous-traitance passées avec la R. A. T. P. ne permettent pas aux employeurs de verser des salaires équitables !

Monsieur le Premier ministre, comptez-vous donner à la R. A. T. P. les instructions et les moyens de réviser les contrats avec les sous-traitants afin de leur permettre de verser un salaire équitable à leurs employés et de résoudre ce conflit qui, depuis un mois, exaspère les usagers de la région parisienne. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Mesdames, messieurs, avec l'accord de M. le Premier ministre, en tant que responsable des transports et, de ce fait, tuteur de la R. A. T. P., je réponds à la question de M. Frédéric-Dupont.

Je lui précise, pour compléter son information, que les grévistes avaient demandé au départ que les personnels des compagnies de nettoyage bénéficient d'une carte de transport gratuite sur le réseau. La réponse négative, dont il a fait état, est celle que j'avais formulée devant l'Assemblée, ce qu'il paraît avoir oublié.

A l'évidence, nous pouvons donner à la R. A. T. P. toutes les instructions que nous voulons. Je rappelle néanmoins que le prix du ticket payé par l'usager de la R. A. T. P. correspond à 35 p. 100 du prix de revient du service et que les contribuables français et parisiens paient la différence, soit 2,8 milliards de francs environ pour cette année, dont 70 p. 100 à la charge de l'Etat, le reste incombant aux départements de la région d'Ile-de-France, et surtout à Paris.

Mais la question de M. Frédéric-Dupont appelle de plus amples précisions. Comme j'ai eu l'occasion de le lui indiquer, plusieurs problèmes se posaient. Grâce à la coopération de la R. A. T. P., des solutions ont déjà été trouvées sur deux points relatifs à l'avenir de la sous-traitance et à l'accès des nettoyeurs à certaines installations sociales. L'accord du comité d'entreprise requis sur cette dernière question n'a pas soulevé de difficulté.

En revanche, le problème du salaire demeure en suspens. A la suite des négociations qui ont eu lieu depuis le 24 mars, le salaire brut mensuel de la catégorie la moins payée a été fixé à 3 043 francs, ce qui correspond à un salaire net de 2 517 francs, soit une augmentation de 8,25 p. 100 par rapport au 24 mars dernier. Il est difficile pour les sociétés qui emploient ces personnels de faire davantage. Dans l'immédiat, les syndicats demandent des engagements trimestriels que ces sociétés sont dans l'incapacité de tenir.

M. Frédéric-Dupont m'a aussi implicitement posé la question de l'inscription du personnel en cause sur la liste prioritaire des travailleurs manuels en relevant une contradiction entre les réponses que j'avais données à l'Assemblée à deux reprises et les déclarations de mon collègue M. le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs immigrés. Je demande que l'on se renvoie à la lettre qu'il a adressée au syndicat C. F. D. T. selon laquelle toute négociation n'interviendra qu'après la reprise du travail. Je précise en outre que ces personnels seront inscrits dès 1980 sur la liste prioritaire dont la revalorisation sera programmée sur plusieurs années. Je rappelle en outre que, pour le premier trimestre de 1980, l'augmentation du salaire net a été de 8,25 p. 100.

Je vous prie d'excuser la longueur de ma réponse, mais le problème soulevé est important. Les négociations qui ont été multiples se poursuivent. Cinq réunions ont eu lieu sous la présidence de l'inspecteur du travail compétent et deux réunions

privées ont regroupé les partenaires sociaux. Parallèlement, une réunion a été tenue au niveau national dans le cadre de la commission nationale de conciliation des entreprises de maintenance ferroviaire. Une autre réunion interviendra à ce niveau vendredi prochain, qui sera précédée, jeudi, par des prises de contact entre partenaires.

Mais le Gouvernement ne reste pas insensible à la situation. En effet, l'état de saleté des couloirs du métro parisien est non seulement dangereux mais inacceptable.

Quinze incendies sans gravité se sont déjà déclarés et, chaque nuit, des volontaires procèdent au nettoyage d'un certain nombre de stations. Depuis le début du mouvement, 267 d'entre elles ont été nettoyées et un plus grand nombre le sera par la suite.

Je tiens à rendre sensible l'Assemblée à un phénomène que j'illustrerai par deux exemples seulement.

A peine les stations sont-elles nettoyées que des personnels, qui ne ressortissent pas tous à la R. A. T. P., y pénètrent accompagnés de grévistes pour y déverser le contenu de poubelles. Ainsi, la nuit dernière, à la station Auber, plus de dix mètres cubes de détritus, ramassés sur les trottoirs, ont-ils été répandus volontairement dans la station nettoyée.

La nuit précédente, plusieurs stations sur une trentaine environ qui avaient été nettoyées, ont été à nouveau polluées. Il s'agit notamment des stations Havre-Caumartin et Chaussée-d'Antin.

Cela est-il acceptable ? Les vingt-deux personnes qui transportaient des poubelles ou des sacs de détritus ramassés dans le quartier pour les déverser ensuite dans les stations ou qui déchiraient les affiches en place ont été interpellées. Nous avons alors pu nous rendre compte que nombre d'entre elles n'avaient aucun lien avec la R. A. T. P.

Le conflit dure depuis trop longtemps. Le Gouvernement fait le maximum. Une augmentation de salaires trimestrielle de 8,25 p. 100 correspond, en effet, à un effort très substantiel. Nous mettons tout en œuvre pour que le rapprochement entre les employeurs privés et leur personnel aboutisse à une reprise du travail, mais nous ne pouvons aller au-delà. Les quelques chiffres que j'ai rappelés montrent dans quel état est le service de la R. A. T. P. dont nous sommes fiers, mais on ne peut pas à la fois augmenter les personnels, consentir des investissements et faire appel sans arrêt aux contribuables.

Vous êtes les premiers, mesdames, messieurs, à quelque bord que vous apparteniez, à demander une limitation des dépenses publiques. Nous essayons précisément de faire preuve d'une telle cohérence. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

PRIX DU BLÉ

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Depuis le mois de décembre, les organisations professionnelles agricoles, avec l'association générale des producteurs de blé et la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, l'interprofession, l'office national interprofessionnel des céréales, avec les fédérations et unions nationales des coopératives ainsi que les négociants privés ne cessent d'appeler votre attention sur la dégradation du prix du blé sur le marché et l'accumulation dangereuse des stocks par suite du retard pris par les exportations.

Aujourd'hui, la baisse du prix atteint un chiffre insupportable, de l'ordre de 5 à 6 francs en dessous du prix minimum garanti dit « prix de référence » du blé panifiable.

L'intervention étant exclue actuellement, toute offre sur le marché entraîne, dans une situation de stocks pléthoriques, une baisse de prix encore plus grande.

Devant cette situation et après les demandes de rétablissement de l'intervention au niveau du prix de référence, M. le ministre a proposé, le 27 mars : d'abord, l'exportation d'une première tranche de 400 000 tonnes et d'une deuxième tranche de 500 000 tonnes ; ensuite, le « gel », c'est-à-dire le blocage dans les silos des organismes stockeurs d'une quantité d'un million de tonnes avec une prime qui n'est pas précisée et un éventuel rachat des quantités gelées par l'O.N.I.C. sans prévision de date ; enfin, la reprise des exportations dès le mois de juillet.

Certes, ces mesures sont positives, mais du fait qu'elles arrivent trop tard, elles ne sont pas suffisantes pour faire remonter les cours au niveau du prix minimum ; en outre, elles n'entraînent pas le dégagement des silos pour la prochaine campagne puisque l'opération principale, « le gel », bloque la marchandise chez les organismes stockeurs qui seront incapables de loger la prochaine récolte.

J'appelle tout spécialement l'attention sur la gravité des conséquences de ce qui constitue déjà un démantèlement de l'organisation céréalière qui est citée par ailleurs comme modèle pour les autres productions.

La quasi-suppression à Bruxelles du système de l'intervention à un prix minimum par la commission européenne pose un problème particulièrement préoccupant. Il s'est produit, le 8 avril dernier, un phénomène dont les conséquences sur le devenir de notre organisation céréalière sont très graves.

Les agriculteurs ne comprennent pas comment il pourrait y avoir une politique des prix sans le mécanisme de sécurité de l'intervention. Ils ont l'impression de voir remettre en cause près de cinquante années d'efforts d'organisation du marché.

M. le ministre de l'agriculture peut-il nous donner les trois assurances suivantes : celle du rétablissement immédiat de l'intervention au prix de référence pour les blés panifiables ; celle de l'augmentation des tranches d'exportation proposées ; celle que l'intervention au prix de référence jouera dès le début de la prochaine campagne ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la situation du marché du blé tendre panifiable est effectivement préoccupante en France, car les prix se situent nettement en-dessous du prix de référence dans les zones de production.

Face à cette situation, le Gouvernement français a demandé à la commission la mise en place d'un plan de soutien du marché du blé tendre par une politique active d'exportation et par des mesures d'intervention.

En ce qui concerne l'exportation, depuis le 1^{er} janvier, près de 3 500 000 tonnes de certificats d'exportation ont été adjudgés sous la pression de la France. Le stock communautaire a été abaissé de 500 000 tonnes dégagant une nouvelle tranche d'exportation de 500 000 tonnes. Il n'y aura pas de rupture des exportations de blé entre les campagnes 1979-1980 et 1980-1981.

S'agissant des mesures d'intervention, les mesures de stockage privé demandées par la France ont été votées le 17 avril. Elles portent sur 800 000 tonnes en France et garantissent le rachat au prix de référence des quantités stockées en fin de contrat.

Quant à l'intervention A, nous avons maintenu avec insistance la demande française qui n'a pas encore été prise en considération par la Commission. Nous considérons pour l'instant que ces mesures doivent permettre d'assainir le marché du blé tendre.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS

M. le président. La parole est à M. Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le Premier ministre, vous avez rappelé le débat de censure du mois de février. Vos déclarations étant encore présentes dans la mémoire de chacun d'entre nous, je m'adresse directement à vous.

En effet, le 27 février dernier, vous avez déclaré que l'étude de l'I. N. S. E. E. sur l'évolution négative du pouvoir d'achat en 1979 ne pouvait faire foi, alors que le ministère du travail l'a confirmée le 8 avril. Ces chiffres sont donc bien officiels : le pouvoir d'achat du revenu mensuel net a diminué de 0,5 à 1,3 p. 100 selon la situation de famille et l'âge des enfants à charge. L'évolution récente de la consommation et de l'épargne confirme l'érosion accélérée du pouvoir d'achat.

Le revenu disponible des ménages, semble-t-il, a augmenté de 1,8 p. 100 en 1979. On ne peut tirer argument d'un tel agrégé quant à l'évolution des situations individuelles.

Quelles mesures complexez-vous prendre pour tenir l'engagement du Gouvernement sur le maintien du pouvoir d'achat et faire face à la dégradation impressionnante que viennent de révéler les dernières statistiques sur le chômage et l'emploi ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le député, votre question est trop importante pour que nous nous contentions d'analyses incomplètes et de commentaires inexacts.

Vous avez fait référence au débat de censure au cours duquel j'ai établi une distinction entre le pouvoir d'achat des rémunérations brutes et le pouvoir d'achat des rémunérations nettes. Je maintiens intégralement ce que j'ai dit à ce moment-là.

Vous avez aussi fait allusion à une étude, qui a été publiée par la division de la statistique du ministère du travail et de la participation, portant sur le « revenu mensuel net des ouvriers ».

Vous constaterez, à la lecture de cet article et compte tenu des conditions dans lesquelles il a été rédigé, qu'il s'agit d'un calcul théorique et non pas d'une observation directe des revenus des ménages. En outre, vous vous apercevrez en examinant l'avertissement publié par cet organisme, que cette évaluation est partielle puisqu'elle n'inclut pas, faute de statistiques disponibles, l'ensemble des éléments qui composent réellement le revenu mensuel net des ouvriers. C'est ce qui ressort du document publié par les organismes auxquels vous faites allusion.

Je lis pour ma part les études de l'I. N. S. E. E., et je connais les conditions dans lesquelles elles sont réalisées. J'avais eu l'occasion de me référer à la précédente étude de cet institut en donnant à l'Assemblée des indications, tirées de l'article lui-même, qui ne mettent nullement en cause la qualité du travail accompli, mais qui ne permettent pas d'en tirer certaines interprétations.

De quelles informations disposons-nous actuellement ?

Le pouvoir d'achat du salaire horaire ouvrier brut, obtenu par la comparaison entre l'indice des salaires et l'indice des prix, a augmenté de 1,2 p. 100 en 1979. Dans les branches prioritaires désignées par le Gouvernement au titre de la revalorisation du travail manuel, la progression du pouvoir d'achat du salaire horaire a été supérieure à la moyenne que je viens d'indiquer.

Le pouvoir d'achat du S. M. I. C. a augmenté de 2,2 p. 100 par rapport à l'année 1979. Le S. M. I. C. a donc bénéficié d'une augmentation de pouvoir d'achat plus rapide que celle de la moyenne des salaires, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement.

Lorsque celui-ci parle du maintien du pouvoir d'achat, il raisonne en brut... (Rires et exclamations sur les bancs de l'opposition.)

Il n'y a pas de quoi rire ! Cette attitude témoigne d'une inconscience absolue, si vous me permettez ce mot. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Car s'il raisonnait en net, cela signifierait que, désormais, il faudrait prendre en compte à la fois les cotisations sociales et les impôts qui servent notamment à financer des dépenses publiques et sociales, dont bénéficient tous les Français, et notamment les moins favorisés d'entre eux.

Cette notion est simple : je regrette qu'on ne la comprenne pas. En tout cas, le Gouvernement ne changera pas de position sur ce point. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Bonnet. Inébranlable !

M. le Premier ministre. Au demeurant, même pour les salaires nets, le dossier est bon.

Le pouvoir d'achat des salaires nets augmentés des transferts sociaux s'est accru de 1,8 p. 100 en 1979. Ce chiffre résulte d'une étude de l'I. N. S. E. E. dont j'avais donné les résultats à l'époque.

Pour rétablir l'équilibre de la sécurité sociale, le Gouvernement a procédé à une augmentation des cotisations sociales. De ce fait, le salaire net, hors cotisations sociales, du salarié a progressé moins rapidement que le salaire brut. Mais si l'on retranche les cotisations sociales, et c'est la seule chose que l'on fait, il faut, bien entendu, et c'est ce que l'on ne fait pas, ajouter les prestations qu'elles servent à financer. Or, ces prestations représentent actuellement le tiers environ du revenu disponible des ménages. Le pouvoir d'achat de l'ensemble des salaires nets et des transferts sociaux a donc augmenté en 1979 en moyenne de 1,8 p. 100.

Au total, le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages, c'est-à-dire après impôt, a augmenté en moyenne de 1,9 p. 100 en 1979 par rapport à 1978.

Tels sont les chiffres, et ces chiffres montrent ce que chacun observe, à savoir que le pouvoir d'achat des Français a pu être, à tout le moins, maintenu en 1979.

Pour prétendre le contraire, il faut se limiter — sans le dire, bien sûr — à une partie seulement du revenu, c'est-à-dire, comme je l'ai indiqué, se hâter de soustraire les cotisations, mais bien se garder de tenir compte des prestations qui en sont la contrepartie.

Monsieur le député, depuis 1974, la France a été le seul pays industrialisé à échapper à la baisse du pouvoir d'achat qui a marqué tous les autres pays. Regardez autour de vous et comparez la situation de la France à celle des autres nations en matière de pouvoir d'achat !

Ce résultat a pu être obtenu essentiellement à cause de l'effort des Français et parce que le Gouvernement a mis en œuvre toutes les forces de productivité de l'économie française.

L'objectif du Gouvernement reste d'éviter aux Français une amputation de leur pouvoir d'achat. J'ai dit que c'était un objectif ambitieux. J'ajoute que c'est un objectif à la fois ambitieux et difficile à un moment où nous avons à transférer, cette année, 60 milliards de francs de plus au titre de l'augmentation de la facture pétrolière.

Ceux qui prétendent que le pétrole n'explique rien ou qu'il n'explique pas tout montrent par là même ou qu'ils sont de mauvaise foi, ou qu'ils sont incapables de comprendre un certain nombre de phénomènes qui crévent la vuc, non seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle internationale. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

Parce qu'il est responsable de l'avenir de l'économie française et du pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement ne s'engagera pas dans des actions qui ont, je le répète, un caractère démagogique.

Ce qu'il y a d'encourageant, c'est que les Français, eux, ont compris quel était l'enjeu : ils laissent un certain nombre de discussions et d'agitations stériles se poursuivre, en se concentrant sur l'essentiel, c'est-à-dire sur la préparation de leur avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

FERMETURE DE CLASSES

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le Premier ministre, vous avez tenu sur l'éducation des propos surprenants dans votre interview au *Progrès de Lyon*.

L'éternelle revendication des postes, selon vous, sert d'alibi pour refuser l'effort. Vous justifiez ainsi les milliers de fermetures de classes et d'écoles, la suppression réelle de nombreux postes d'instituteurs, de professeurs et de personnels non enseignants.

Vous dites qu'il faut cesser de parler du « malaise » des enseignants. Mais comment expliquez-vous le mouvement général de protestation que ces fermetures de classes suscitent chez les parents d'élèves et les personnels, toutes tendances confondues, et en particulier les actions nationales de cette semaine...

M. Jean-Claude Gaudin. C'est scandaleux !

M. Jean Laurain. ... dont les raisons ne sont pas corporatistes, mais essentiellement éducatives ?

Allez-vous donner les moyens budgétaires indispensables pour la survie du patrimoine scolaire, pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement ? Comptez-vous déposer un collectif budgétaire qui permettrait de lutter contre les effets de votre politique de pénurie qui s'illustre chaque jour par le non-remplacement des maîtres, par la réduction considérable du nombre de postes mis au concours et par l'insuffisance de la formation permanente des enseignants ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, puisque la question m'est adressée, et qu'elle concerne certains de mes propos, je tiens à répondre personnellement, ce qui ne signifie nullement qu'il existe la moindre divergence de vues entre M. le ministre de l'éducation et moi-même.

Monsieur le député, j'appartiens à l'enseignement français et j'en suis fier.

M. Jean Laurain. Moi aussi !

M. le Premier ministre. C'est la raison pour laquelle je n'ai jamais cessé de porter la plus grande attention à ce qui se passe dans les enseignements primaire, secondaire et supérieur.

Nous assistons actuellement à des mouvements qui ne sont en aucun cas justifiés. (Exclamations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Les chiffres sont à la disposition de tous les membres de l'Assemblée nationale...

M. Jack Ralife. Nous les connaissons !

M. Gérard Bapt. Nous savons les lire !

M. le Premier ministre. ... comme ils sont à la disposition de tous les Français.

Notre pays connaît une baisse démographique qui se répercute sur le nombre d'enfants qui entrent dans les écoles et, depuis quelques années, la diminution des effectifs ne s'est pas accompagnée, loi de là, d'une réduction des effectifs du corps enseignant.

Si l'on observe, en particulier, ce qui s'est passé dans l'enseignement primaire, on constate que le nombre des instituteurs a considérablement augmenté à un moment où l'on enregistrait une baisse sensible des effectifs d'enfants entrant dans l'enseignement primaire.

Le Gouvernement a décidé de stabiliser les moyens qui sont mis à la disposition de l'éducation nationale au lieu de les réduire en tenant compte de la baisse démographique. Cette stabilisation a pour but de permettre d'utiliser les postes qui seront libérés pour accroître l'encadrement dans l'enseignement secondaire, ce qui est nécessaire, et pour apporter certaines améliorations au système éducatif. Il ne s'agit donc nullement de faire peser une « contrainte inadmissible » sur l'enseignement ; il s'agit au contraire d'en améliorer la qualité, car, mesdames, messieurs les députés, s'il y a une chose dont nous devons être bien conscients, c'est qu'il a besoin d'être amélioré. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

Mme Paulette Fost. C'est votre système d'enseignement !

M. le Premier ministre. Voilà pourquoi M. le ministre de l'éducation, avec mon accord et mon soutien entier, poursuivra une politique...

M. Jacques Jouve. De régression !

M. le Premier ministre. ... qui n'est pas de tout une politique de réduction massive des effectifs, mais une politique qui tendra à renforcer certains points faibles grâce aux moyens rendus disponibles du fait de la baisse des effectifs démographiques.

Cette politique sera poursuivie et je vous réponds immédiatement qu'il n'y aura pas de collectif pour l'éducation.

Quant à ce qui se passera dans les jours à venir, je déplore les conditions dans lesquelles les jeunes auront à faire face à des mouvements de grève qui sont inspirés par de tout autres considérations que la défense du système éducatif français. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

C'est parce que je suis profondément attaché à la qualité et à la dignité de l'enseignement français...

M. Alain Léger. Et à la docilité !

M. le Premier ministre. ... que j'ai tenu les propos qui ont été les miens dans une interview récente.

Je crois que, dans sa majeure partie, le personnel enseignant français est conscient de son rôle et de ce qu'il convient de faire pour préparer la jeunesse de France.

Ce n'est pas en multipliant les grèves, ce n'est pas en participant à des défilés, où il perd parfois le respect qui lui est dû, qu'il pourra remplir ce rôle. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

Mme Myriam Barbera. C'est vous qui perdez le respect des enseignants !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement veillera à ce que l'enseignement français puisse être assuré dans les meilleures conditions, parce qu'il s'agit de l'avenir de la France. Mais que l'on ne compte pas sur le Gouvernement pour faire preuve dans ce domaine de la moindre complaisance et du moindre laxisme. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

GRÈVE DES ENSEIGNANTS ET ACCUEIL DES ÉLÈVES

M. le président. La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation. (Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

Après les nombreux mouvements de grève qui, depuis plusieurs semaines, ont affecté le fonctionnement des établissements scolaires, notamment dans le primaire, des consignes syndicales laissent prévoir une paralysie du système éducatif au cours des prochains jours.

A l'origine de ces mouvements revendicatifs il y a l'annonce de reclassements, appelés parfois abusivement suppressions de postes, destinés à accompagner l'évolution démographique des effectifs scolaires, évolution à laquelle M. le Premier ministre vient de faire allusion.

Cette situation me conduit, monsieur le ministre de l'éducation, à vous poser deux questions.

L'une porte sur le très court terme, notamment sur les conditions dans lesquelles l'accueil des enfants sera assuré dans les établissements scolaires et tout particulièrement dans le primaire.

En ce domaine, il convient de trouver un juste équilibre entre l'exercice légitime du droit de grève et l'exigence de continuité du service public.

Ne serait-il pas possible de garantir aux usagers de l'éducation un service minimum qui assure l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles, même si les cours ne sont pas dispensés ?

A plus long terme, bien évidemment, se posent des problèmes de fond, et tel est l'objet de ma seconde question.

Sans doute, une certaine exploitation, à des fins qui n'ont pas grand-chose à voir avec les exigences du bon fonctionnement du service de l'éducation, contribue à nourrir l'agitation. On doit cependant constater que les évolutions en cours provoquent un certain malaise auprès de nombreux parents et une légitime inquiétude parmi les enseignants. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Pardela les préoccupations immédiates et catégorielles, leur interrogation porte aussi sur le rôle de l'école dans la formation des citoyens et sur la place des enseignants dans notre société.

Un large effort d'explication s'impose qui permette de dissiper les malentendus et les ambiguïtés. Une information insuffisante, notamment au niveau local, suscite l'incompréhension et donne lieu à toutes sortes d'interprétations et d'exploitations. Les élus eux-mêmes manquent trop souvent d'éléments d'appréciation.

Je souhaite, monsieur le ministre, que les précisions que vous nous apporterez aujourd'hui contribuent à dissiper ce malaise grandissant. Il importe qu'au-delà soit engagé un large effort d'information auquel devrait participer votre hiérarchie, recteurs et inspecteurs d'académie, pour que parents et enseignants puissent juger objectivement la situation et mesurer pleinement, dans toutes ses dimensions, l'importance de l'enjeu. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, je vous remercie de cette interrogation publique sur le rôle de l'école et la place des enseignants dans notre société, interrogation qui va au-delà des revendications catégorielles.

Aujourd'hui, le premier objectif de l'éducation nationale ne peut plus être la multiplication des moyens et des postes. Quand la chute de la démographie frappe de plein fouet notre administration et que celle-ci maintient malgré tout ses moyens en personnel, ainsi que l'a clairement rappelé M. le Premier ministre, qui pourrait contester que de grands progrès sont encore possibles ? Mais à une condition : que les maîtres soient installés là où se trouvent les enfants. C'est le bon sens et c'est aussi la justice.

Face aux contre-vérités proférées par certains, j'affirme que nous conduisons une politique de qualité.

Les deux tiers des moyens dégagés par la baisse démographique sont affectés en priorité, grâce à des redistributions d'emplois, à l'amélioration des conditions d'enseignement dans les classes des cours préparatoires et des cours élémentaires première année, où se réalisent les apprentissages fondamentaux de l'écriture, de la lecture et du calcul, dont dépend toute la suite.

Le reste servira essentiellement à créer des emplois d'instituteurs spécialisés permettant d'implanter des classes accueillant des enfants handicapés ou de soutenir des élèves en difficulté, grâce aux groupes d'aide psycho-pédagogique.

Enfin, les moyens disponibles permettront d'augmenter les possibilités de remplacement des maîtres absents.

Vous le voyez, il n'y a, globalement, aucune suppression de poste au ministère de l'éducation, malgré ce que certains ont dit et répété, mais simplement une volonté d'utiliser le plus efficacement possible les moyens mis à notre disposition.

A ceux qui dénoncent l'insuffisance des moyens, je ne citerai que deux chiffres : en dix ans, entre 1970 et 1980, le nombre des élèves dans les écoles a diminué de 36 000 ; le nombre des instituteurs a augmenté de 33 000. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Cela dit, je crois aussi qu'il faut inlassablement informer, comme vous le souhaitez, monsieur le député. J'ai pris les dispositions nécessaires pour que les représentants locaux de mon ministère, notamment les recteurs, soient en première ligne de cette action d'information, non seulement par l'intermédiaire des médias, mais aussi par des échanges plus nombreux avec les élus locaux et les parlementaires.

Mais, quoi qu'il en soit, et c'est ce qu'a montré M. le Premier ministre dans son interview, ce sont les enseignants eux-mêmes qui doivent être porteurs du changement et de l'adaptation à notre société moderne. L'éternelle revendication des postes ne peut plus aujourd'hui que servir d'alibi pour refuser l'effort, un effort qui doit être essentiellement dirigé vers une formation à la hauteur des nouvelles exigences du métier d'enseignant.

Un enseignant doit aussi avoir une vocation d'éducateur. Il nous appartient de lui permettre d'assumer pleinement celle-ci. C'est ce que je fais, je puis vous l'assurer, avec conviction et détermination.

Mais quand je vois le temps perdu, quand je pense qu'en deux mois il n'y aura eu que vingt-six jours de travail, je me demande si certains des parents ou des enseignants eux-mêmes ne poseront pas un jour le problème de la validité ou de la date des examens. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

Je tiens enfin, monsieur le député, à répondre à votre question très pertinente sur le problème de l'accueil des élèves et des exigences nouvelles des usagers du service public « éducation ».

Vous sollicitez — et je reprends vos propos — « un service minimum » en cas de grève des enseignants. Je vous rappelle à cet égard que les chefs d'établissement, c'est-à-dire les principaux de collège et les proviseurs de lycée, ont l'obligation d'accueillir les élèves en cas de grève des enseignants, obligation qu'ils respectent d'ailleurs dans la quasi-totalité des cas. Et quand celle-ci n'a pas été respectée, j'ai sanctionné ; et vous le savez.

M. Alain Léger. Bien sûr !

M. le ministre de l'éducation. Oui, parce que, lorsqu'il s'agit d'un devoir, j'estime que personne n'a le droit de ne pas faire face à son devoir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

En revanche, en ce qui concerne les directeurs d'école, la situation est moins nette, car ceux-ci ne sont pas, statutairement, dans la position juridique exacte des chefs d'établissement. Ils n'ont ni les mêmes droits ni les mêmes obligations, et, dans l'imprécision actuelle des textes, certains directeurs d'école se croient autorisés à fermer leur école en cas de grève. Or, cela, les familles ne l'admettent plus. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

La plupart des jeunes femmes travaillent et si, comme tous les Français, elles respectent le droit de grève, elles ne peuvent admettre qu'on laisse les enfants à la rue. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Il est donc évident qu'il faut dissocier le problème de l'accueil des enfants et celui de la grève des cours...

Mme Chantal Leblanc. Eh bien, remplacez les absents !

M. le ministre de l'éducation. ...et les syndicats doivent l'admettre aussi. C'est pourquoi je viens de proposer une redéfinition des responsabilités administratives et pédagogiques des directeurs d'école. Ce texte va être soumis à une large concertation, et je suis tout prêt à venir m'en expliquer directement devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

SITUATION DE LA PETITE AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Hubert Voilquin. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Nous venons de voter la loi cadre agricole. Un plan de cinq ans a été mis en place dans le secteur de la viande bovine. Bref, de grands efforts sont consentis pour permettre à l'agriculture française d'être vraiment, demain, un de nos meilleurs atouts dans la compétition économique mondiale. Mais demain, c'est demain. Et je voudrais parler plus spécialement de la situation de notre petite agriculture aujourd'hui.

Au cours de mes permanences et des contacts que j'ai eus avec nos agriculteurs, j'ai pu mesurer leur profonde inquiétude devant la détérioration rapide de leur pouvoir d'achat, inquiétude que je partage car, si cette situation se prolongeait, elle menacerait l'existence même de la profession.

J'ai fait une enquête personnelle dans ma région sur les coûts de production et les ventes des principaux produits agricoles de 1973 à 1980. L'énoncé de ces seuls chiffres est particulièrement éloquent : le prix des engrais a augmenté en moyenne de 120 p. 100 à 130 p. 100, celui des matériels agricoles de 98 p. 100 pour les presses, de 90 p. 100 pour les moissonneuses-batteuses, de 120 p. 100 pour les tracteurs : quant aux prix des produits agricoles, l'augmentation, pour la même période, est de 62 p. 100 pour le blé, 57 p. 100 pour l'orge, 60 p. 100 pour le lait, de 52 p. 100 à 60 p. 100 pour la viande, de 50 p. 100 pour les veaux avec, pour ces derniers, une stagnation totale, voire une diminution sur les quatre dernières années.

J'ai pu constater également que l'endettement de nos petits agriculteurs allait croissant et atteignait un seuil critique tandis que les dépôts au Crédit agricole mutuel étaient, eux, en nette diminution dans les Vosges : plus 20 p. 100 en 1978 ; plus 13 p. 100 en 1979.

Je sais que M. le ministre de l'agriculture défend avec acharnement la position française au sein de l'Europe. Je sais qu'il refuse catégoriquement le pourcentage de hausse des prix agricoles initialement prévu. Je sais que, dans la guerre du mouton, il se montre intraitable vis-à-vis de la Grande-Bretagne, et il a raison, mais je pense que, si l'agriculture doit vraiment être, demain, le pétrole de la France, il ne faut pas qu'elle meure aujourd'hui.

Pour sauver le textile, pour sauver la métallurgie, pour sauver la construction navale, le Gouvernement a échafaudé des plans précis.

M. le ministre de l'agriculture ne pense-t-il pas qu'il faudra sans doute aussi un plan pour permettre à notre petite agriculture de survivre en attendant que l'ouverture de nouveaux marchés solvables lui permette de vivre et de progresser en percevant la juste rémunération de son travail et des énormes capitaux nécessaires à la simple vie de toute exploitation ? Je lui demande s'il envisage d'élaborer un tel plan en pesant par exemple sur les coûts de production puisque la fixation des prix de vente des produits ressort du régime communautaire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la politique agricole, dans son ensemble, a pour préoccupation constante la compensation des handicaps naturels et régionaux en vue de permettre tout spécialement aux petites exploitations familiales d'atteindre un niveau de revenu décent et un niveau de compétitivité satisfaisant.

Le ministre de l'agriculture est parfaitement conscient des graves difficultés que vous avez rappelées.

Sur le plan des prix européens, le Gouvernement a fait savoir de la façon la plus claire et au niveau le plus élevé, par la voix du Président de la République et par celle du Premier ministre, qu'il considérait que les propositions de la Commission étaient tout à fait insuffisantes. Il s'efforce en ce moment même d'obtenir une augmentation substantielle permettant de maintenir le revenu des agriculteurs. Par ailleurs, il maintient sa demande visant à instaurer une meilleure hiérarchie des prix, notamment au profit de l'élevage et des petites exploitations. Enfin, la France demande que les mécanismes de coresponsabilité en matière laitière soient progressifs et exonèrent les petites exploitations laitières dans les zones de montagne ou défavorisées.

Je précise que, au moment où je parle, M. Méhaignerie, rentré de Bruxelles cette nuit, y est reparti à treize heures, pour continuer la négociation sur les prix, avec la ferme intention de manifester la volonté du gouvernement français de poursuivre la discussion jusqu'au maximum des possibilités, même si nos partenaires semblent quelquefois se dérober et si la Commission semble ne pas vouloir prendre de position.

C'est à la demande du gouvernement français et du ministre de l'agriculture qu'une séance a été décidée pour cet après-midi. C'est dire que, en toutes circonstances, la volonté du Gouvernement est toujours exprimée de la façon la plus nette.

Je rappelle également, monsieur le député, qu'au niveau national le Gouvernement a pris des dispositions et de nombreuses mesures pour lutter contre certaines causes d'inégalités.

D'abord l'indemnité spéciale montagne sera revalorisée de 30 p. 100 dès cette année et de 20 p. 100 au 1^{er} janvier prochain. Elle sera versée au début du mois de juin.

Ensuite, le plan pluriannuel de l'élevage, qui sera publié très prochainement, comportera de nombreuses dispositions fondamentales ayant pour objet de faire de ce secteur un atout économique majeur de notre agriculture, comme le Gouvernement, par la voix de M. le Premier ministre, s'y était engagé au cours de la dernière conférence annuelle.

Enfin, face aux difficultés de trésorerie, le Gouvernement a demandé au Crédit agricole de prendre les mesures adaptées aux problèmes rencontrés.

Je souligne donc que, par divers mécanismes de plafonnement, les petites et moyennes exploitations sont les plus fortement aidées, ce qui est absolument normal. Ainsi, sans plan d'ensemble, parce que cette méthode serait inadaptée à la diversité de l'agriculture, mais avec des plans plus spécifiques tels le plan pluriannuel de l'élevage dont je viens de parler, le plan grand Sud-Ouest et celui qui a été établi pour la région du Massif central, le Gouvernement prend effectivement les mesures concrètes nécessaires et adaptées aux problèmes posés. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Lucien Villa, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. LUCIEN VILLA,

vice-président.

M. le président. la séance est reprise.

— 4 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, mesdames, messieurs, hier après-midi, au début de la séance, un député a protesté contre la présence de représentants de l'O. L. P. dans les locaux de l'Assemblée nationale. C'est son affaire, encore que ces personnes aient été reçues par tous les groupes.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. C'est faux !

M. Guy Ducoloné. Mais, et c'est ce qui me semble très grave, les propos tenus et la réponse qu'ils ont reçue auraient pu faire croire que certains membres de cette délégation étaient armés. Or des informations publiées aujourd'hui, il ressort qu'il s'agissait d'accompagnateurs, inspecteurs de la police française !

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Et les autres !

M. Guy Ducoloné. Selon le communiqué de l'A. F. P., c'est sur l'invitation de plusieurs députés de la majorité qu'une délégation du conseil national palestinien est venue pour participer au dialogue en cours entre parlementaires palestiniens et français.

Le communiqué précise qu'en qualité de directeur du bureau d'information et de liaison de l'O. L. P. en France, M. Souss bénéficie d'une « protection rapprochée » de la part des autorités françaises.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Je conclus, monsieur le président.

Ma mise au point permet de souligner combien il convient de faire attention lorsque l'on prend la parole ici. Hier, quand j'ai déclaré, à l'intention de l'auteur du rappel au règlement, qu'il s'agissait d'une provocation et d'un mensonge, j'étais près, vraiment très près de la vérité ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Je vous retourne le compliment : c'est vous qui êtes un menteur et un provocateur !

Mme Myriam Barbera. C'est une insulte, pas un argument !

M. le président. Monsieur Pierre-Bloch, vous n'avez pas la parole !

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. J'ai été mis en cause ! Arafat et Marchais, même combat !

Marchais a été volontaire pour aller travailler en Allemagne ! Arafat est un massacreur d'enfants juifs !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Pierre-Bloch !

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Je répète que j'ai été mis en cause, monsieur le président !

M. le président. J'ai pris acte de votre déclaration, monsieur Ducloné. J'en ferai part à M. le président et à MM. les questeurs.

M. Guy Ducloné. Je vous en remercie, monsieur le président.

— 5 —

INTERESSEMENT DES TRAVAILLEURS AU CAPITAL, AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET A LA GESTION DES ENTREPRISES

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises (n^o 1167, 1640).

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le ministre du travail et de la participation, au nom du groupe communiste, j'interviendrai sur trois cas concrets qui ont fortement à voir avec la participation : un cas de participation dans l'entreprise Moysc, à La Courneuve ;

Un cas de participation d'un responsable syndical de l'administration de l'A. N. P. E., M. Ruddy Sanchez, de Stains ;

Et un cas plus général de participation au niveau des conditions de travail des ouvriers et salariés.

Participez, participez, participez ! A écouter M. Delaneau, hier, la devise de la République comprendrait maintenant quatre termes : liberté, égalité, fraternité et participation. Je veux faire justice de cette grande moquerie, de cet ajout verbal.

L'entreprise Moysc, à La Courneuve, qui fabrique des locotracteurs, emploie 385 travailleurs, tous actionnaires obligatoires de leur entreprise. Ils « participent », comme vous dites. Or, au mois de janvier dernier, ils ont été licenciés sans avoir pu participer à quelque concertation que ce soit pour connaître le dossier de l'usine, l'apprécier, s'exprimer à son propos. Bref, avec le concours de la justice, puisque la liquidation judiciaire a été prononcée, 385 « actionnaires travailleurs » ont été licenciés.

Drôle de participation !

Depuis, occupant leur usine, ils interviennent inlassablement auprès de M. Giraud et de M. Monory car ils ont à dire, à proposer. Mais à l'évidence vos collègues ont des boules Quiès dans les oreilles, puisque malgré un courrier du 28 janvier, accompagné de nombreux coups de téléphone et malgré un nouveau courrier du 6 mars, M. Giraud se tait ; et malgré un courrier du 18 mars, M. Monory se tait.

Drôle de participation !

Ce matin, j'ai assisté à une assemblée générale de ces personnels : il y avait des syndicalistes C. G. T., ouvriers et cadres, des cadres non syndiqués, une délégation fraternelle de syndicalistes belges et un représentant de la multinationale belge Cockerill-Ougrée qui déclare avoir l'intention d'acheter Moysc sans ses travailleurs...

M. Jean Delaneau. Vous ne vouliez tout de même pas qu'elle les achète !

M. Jack Ralite. ...avec la perspective de s'installer une tête de pont en France. J'ai écouté notamment un cadre répliquer à ce représentant de la multinationale avec beaucoup de pertinence et une grande responsabilité : lui et ses camarades ouvriers pourraient et veulent participer à la relance de l'usine, à son redémarrage. Mais patrons et ministères le leur refusent.

Drôle de participation !

Député de La Courneuve, je souhaite connaître aussi le dossier de cette usine. Or, il me faut fouiner dans *La Vie du Rail* pour découvrir les informations me prouvant qu'il existe un vrai carnet de commandes pour cette entreprise : « La S. N. C. F., y écrit M. Le Theule, a besoin de 35 locotracteurs par an ». Or Moysc en produisait 24 ! En vérité, vous et le patronat, vous voulez pressurer encore plus les travailleurs et sacrifier Moysc.

Vous le taisez à la représentation nationale.

Drôle de participation !

Monsieur le ministre, il faut une table ronde : c'est cela, notamment, la participation.

C'est pourquoi il faut répondre à la revendication de participation des travailleurs, techniciens et cadres de cette entreprise. Fernand Raynaud appela New York pour obtenir Asnières. Je vous appelle, monsieur Matteoli, pour avoir au bout du fil M. Giraud ou M. Monory ! Quelle participation réclament les travailleurs de Moysc ? Le pouvoir d'affirmer leur volonté de défendre leur emploi et, dans le même mouvement, une industrie nationale !

Récemment, à la Sorbonne, le Président de la République a déclaré : « J'ai indiqué à plusieurs reprises vouloir rendre les Français propriétaires de la France, c'est-à-dire de tous les biens qui composent notre patrimoine, y compris le patrimoine industriel. » Mais c'est ce que veulent les travailleurs de chez Moysc, et c'est ce que vous, vous leur refusez : M. Giscard d'Estaing est un bavard ; nous voulons des faits.

A Stains, il y a une antenne de l'agence pour l'emploi dont l'animateur est M. Ruddy Sanchez, par ailleurs secrétaire de la fédération des affaires sociales C. G. T., ce qui est son droit. Or, parce qu'il a participé, au mois de novembre dernier, à une action intersyndicale tout à fait naturelle, afin de contribuer à la défense de ses mandants, notamment des vacataires, il est traduit aujourd'hui devant le conseil de discipline. J'ai les attendus sous les yeux : contre lui est invoquée la loi anti-casseurs ! Oui, parce qu'un responsable syndical, secrétaire fédéral, membre de la C. G. T., participe à la défense du service public, en luttant contre le licenciement de ses collègues, il est menacé de l'application de la loi anti-casseurs !

En fait, vous voulez des cadres au garde-à-vous et vous exigez d'eux une obligation de réserve. Je proteste ici, avec le groupe communiste, contre cet autoritarisme qui rappelle ce qui fut fait en 1953, date à laquelle il faut remonter pour trouver une telle menace contre un responsable syndical ! On dirait que M. Barre rêve de M. Laniel !

M. Guy Ducloné. En effet !

M. Jack Ralite. Monsieur le ministre, tuteur de l'A. N. P. E., vous êtes directement concerné, et vous ne pouvez pas ignorer le document que je viens de citer.

La loi, c'est-à-dire les libertés syndicales des travailleurs de la fonction publique et de tous leurs responsables syndicaux, doit être respectée. C'est aussi cela, la participation. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Nous discutons donc d'une proposition de loi sur l'intéressement des travailleurs. Son texte comportait à l'origine un titre V intitulé « De l'amélioration des conditions de travail » : trente-sept mots pour dire que le Gouvernement devait déposer un projet de loi sur ce sujet dans un délai de deux ans.

Mais, à la page 78 du rapport « crème Chantilly » présenté à l'Assemblée, on lit en substance ceci : Le titre V touche à l'un des aspects essentiels de la condition du salarié ; trente-sept mots, c'est peu ; en conséquence n'en parlons pas, ne prenons aucun engagement, ni nous, ni le Gouvernement.

Au nom du groupe communiste, je veux proclamer ici la vérité vraie sur les conditions de travail dans notre pays car c'est effectivement un grand problème pour les travailleurs, leurs représentants syndicaux — sans oublier les scientifiques. Même le patronat est obligé de s'en préoccuper. Les revendications relatives aux conditions de travail se retrouvent fréquemment parmi les objectifs des luttes revendicatives des salariés.

Comment présenter aujourd'hui les conditions de travail ? On pense souvent à l'hygiène et à la sécurité. C'est bien légitime quand on sait que le taux de fréquence des accidents du travail est stable, ce qui est scandaleux, avec les moyens dont on dispose, alors que le taux de gravité, lui, augmente.

Mais parler des conditions de travail, c'est aussi parler de la charge de travail, de sa durée, de son intensité, de l'ambiance — le bruit, la chaleur, l'éclairage, l'atmosphère — ainsi que de son organisation et de son contenu — travail à la chaîne, au ren-

ment, parcellisation, répétitivité, types d'horaires, travail posté, continu ou pas — tous phénomènes qui s'entremêlent, se cumulent, et agressent l'homme et la femme dans le travailleur.

A cause des conditions de travail imposées par le capital, avec votre complicité, mesdames, messieurs de la majorité, c'est à un gigantesque gâchis d'êtres humains que nous assistons. Les grandes affaires redoublent de férocité contre celles et ceux qui ne sont pas jetés au chômage.

La règle, c'est le moins de travailleurs possible, et placés au plus bas niveau de qualification et de salaire, pour les plus grands rendements et un profit maximum, réalisés en un minimum de temps. Chaque minute, chaque seconde du temps passé par le travailleur à l'entreprise sont contrôlées, alors même que leur tâche est parcellisée à outrance.

La fatigue nerveuse vient se cumuler avec la fatigue musculaire, ou s'y substituer, et elle s'ajoute à la détérioration de la vie hors du travail : allongement du temps de trajet, difficultés de logement et insuffisance des équipements sociaux.

Les résultats que vous voulez, mesdames, messieurs, qui bavardent sur la participation, ce sont : fatigue chronique malgré les stimulants ou les tranquillisants, maladies nouvelles liées au travail, réduction de l'espérance de vie.

Selon une enquête patronale, dans les cimenteries, 48 p. 100 seulement des ouvriers parviennent à l'âge de la retraite en activité ; 52 p. 100 sont soit décédés, soit en longue maladie, soit en invalidité.

Et comme si ce n'était pas suffisant, dans le contexte de crise actuel, le grand patronat avance de nouvelles exigences : encore plus de travail de nuit, encore plus de travail le dimanche, encore plus de travail posté ! Dans une démarche générale d'instauration massive de formes précaires d'emploi, tout cela est très rentable, dans l'instant, pour une entreprise, mais désastreux pour la société française !

C'est la casse — je dis bien la casse ! — de millions de femmes et d'hommes : élévation du taux d'absentéisme, instabilité et répugnance des jeunes pour le travail industriel, épuisement des êtres, déqualification, destruction du patrimoine de savoir-faire accumulé.

J'ai vu une pièce de théâtre, *Attention au travail*, donnée par un grand centre dramatique, celui du Nord, une série de tableaux de haut niveau, présentés par une équipe qui connaît la région, qui n'en parle pas de loin — en tout cas pas à la manière de M. Barre parlant tout à l'heure des salaires bruts et des salaires nets — et qui révèle jusqu'au travail, dans ses formes imposées par le capital, peut abîmer une travailleuse ou un travailleur.

Mais les travailleurs ne tombent pas à genoux et j'ai sous les yeux des pétitions, notamment celle de la cellule communiste de Renault-Véhicules industriels-Berliet à Vénissieux, dont le thème est : « Décider au travail ». Leur revendication est : « conseils d'ateliers » :

« Nous, travailleurs des couches, ouvriers et agents de maîtrise, sommes mis à l'écart de la plupart des décisions qui concernent l'atelier et qui nous concernent.

« Nous voulons dire notre mot, nous voulons débattre de ce que nous avons à faire et de comment nous voulons le faire, du devenir de notre atelier, de son implantation, des investissements nécessaires, des pièces que nous usinons, de la façon de les usiner, de l'organisation et de nos conditions de travail, de la sécurité, des rapports entre ouvriers et agents de maîtrise, de l'évolution de nos rémunérations, de notre formation.

« Nous demandons que la direction nous donne les moyens de discuter de ces problèmes. »

Et, en de nombreux endroits, des brèches sont ouvertes. Chez Ducellier, dans la Haute-Loire, 1 600 femmes O.S. imposent et créent dans un même mouvement cinquante-six conseils d'atelier. A l'évidence, elles n'ont pas lu l'horoscope pour 1980 des journaux dits féminins. Dans l'hebdomadaire *Elle* du 7 janvier, on pouvait lire :

« Verseau : renoncez à beaucoup de choses ;
 « Poissons : pliez-vous à certaines disciplines ;
 « Lion : libérez-vous de vos vieilles habitudes ;
 « Sagittaire : il y a des erreurs à payer ;
 « Taureau : soyez souple ; pensez à votre enrichissement spirituel ». (*Sourires.*)

M. Marc Lauriol. C'est encore Mme Soleil !

M. Jack Ralite. « Scorpion : apprenez à voir les situations sous leur meilleur jour ;

« Vierge : appréciez les petites joies de la vie. » (*Rires.*)

Où vous riez, mesdames, messieurs de la majorité ! Mais tout à l'heure, M. Beullac feignait de pleurer sur les mères de famille. Eh bien, lisez les journaux que vous financez ou que vous soutenez, et qui s'adressent aux femmes, et voyez en quel mépris ils les tiennent ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Les O.S. de chez Ducellier ont répondu comme je viens de le dire, et rira bien qui rira le dernier !

Chez Ducellier, les O. S. ne se sont pas laissés bercer par cet orchestre astral du consensus, par cette musique pleine de couacs. Il y a déjà des centaines d'exemples de lutte victorieuse. Le patronat et votre Gouvernement s'en inquiètent.

Selon le rapport présenté par M. Chevalier à l'assemblée générale du C.N.P.F. le 18 décembre dernier : « Les hommes d'aujourd'hui veulent que leur travail ne soit pas seulement le moyen de gagner leur vie. Ils veulent y trouver un intérêt. » Il ajoute : « L'entreprise doit rénover ses relations sociales comme on rénove une gamme de produits qui a cessé de plaire. Le salarié doit être traité comme un client et pour lui vendre l'entreprise il faut répondre à ses attentes et adopter la logique du marketing social. »

C'est la traduction patronale du langage des journaux féminins ! Riez, messieurs, ce sont vos amis qui parlent ainsi !

Même langage chez le Président de la République, dans son discours à la Sorbonne sur le travail manuel : « J'indique ici que les conclusions auxquelles parviendra M. Giraudet aux termes de la mission qui lui a été confiée par le Gouvernement sur l'aménagement du temps de travail seront examinées avec beaucoup d'attention par les pouvoirs publics. »

M. Philippe Séguin. Le rapport Giraudet a été déposé !

M. Jack Ralite. C'était le 24 février 1980 : en foi de quoi, le titre V de la loi, vous l'avez renvoyé aux calendes.

Cela dit, quand un patron ou un Président de la République font de la démagogie à ce point, c'est qu'un vrai problème se pose, et certains patrons et hommes politiques laissent voir leur peur !

M. Barre, M. Le Theule, M. Beullac tout à l'heure nous ont donné une parfaite illustration de cette peur. Que disait M. Ceyrac en effet le 23 février ? « Actuellement, la tendance est favorable. Mais savoir si elle ne va pas s'inverser au cas où nous ne répondrions pas aux aspirations sociales ? »

Est-ce là, messieurs, de la démagogie ?

M. Alexandre Bolo. C'est ce que vous dites !

M. Jack Ralite. Monsieur Mattéoli, vous-même, aux journées parlementaires du R.P.R., vous disiez à peu près ceci : L'évolution est telle qu'il faudra bien satisfaire les exigences des travailleurs, sauf à risquer une explosion.

Et M. Madelin, hier, constatait amèrement qu'en France il n'y a pas de mouvement syndical à l'allemande.

M. Philippe Séguin. Quelle audace !

M. Alexandre Bolo. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas !

M. Jack Ralite. Ainsi, contrairement à Jacques Attali...

M. Philippe Séguin. Ah ! un socialiste !

M. Jack Ralite. ... qui écrivait le 1^{er} mars : « Du point de vue du capital, l'avenir est redevenu florissant », ou à Jacques Delors qui écrivait le 29 février : « Aujourd'hui, c'est vrai, le rapport des forces est défavorable aux salariés ; le patronat a quelques longueurs d'avance parce que la situation économique lui est favorable », oui, contrairement à leur analyse, le patronat est en difficulté.

Et être révolutionnaire, c'est voir le 24 avril avant son épanouissement ; vous en conviendrez, il ne fallait pas une très longue vue pour prévoir le 24 avril dès le 29 février ou le 1^{er} mars ! Mais pour cela, il faut vraiment vouloir que cela change dans les usines, il faut connaître la classe ouvrière et non théoriser, comme la revue socialiste *Faire*, sur son prétendu « émiettement », « évanouissement », sur « la décomposition du mouvement ouvrier », comme dit Touraine, ce qui, en vérité, vise à la désarmer.

Oui, dans les usines — car là est le fond des choses, et des problèmes dont nous discutons aujourd'hui — il faudra bien reconnaître dans la pratique que des mots comme « liberté », « dignité », « responsabilité » brûlent dans les cœurs des travailleurs.

Je sais que beaucoup ici, en écho aux propos élyséens, disent que le marxisme est mort. Eh bien ! écoutez ces lignes phosphorescentes de Marx :

« La grande industrie oblige la société, sous peine de mort, à remplacer l'individu morcelé, porte-douleur d'une fonction productive de détail, par l'individu intégral qui sache tenir tête aux exigences les plus diversifiées du travail et ne donne dans les fonctions alternées qu'un libre essor à la diversité de ses capacités naturelles ou acquises.

« La seule liberté possible est que l'homme social, les producteurs associés réglent rationnellement leurs échanges avec la nature, qu'ils la contrôlent ensemble, au lieu d'être dominés pas sa puissance aveugle et qu'ils accomplissent ces échanges en dépensant le minimum de forces et dans les conditions les plus dignes, les plus conformes à leur nature humaine. »

Quelle merveilleuse définition, il y a plus d'un siècle, de la vraie, de la seule forme réelle de participation ! Eh bien, aujourd'hui, cela doit se concrétiser de cette manière :

Premièrement, les travailleurs veulent le droit et la possibilité d'être informés, de s'exprimer, d'intervenir sur les conditions de travail ; deuxièmement, ils veulent que soit aménagé et réduit dans un même mouvement le temps de travail ; troisièmement, ils veulent que l'on s'oriente vers la suppression de la rémunération au rendement et, en tout cas, que les travailleurs aient la garantie d'être à l'abri des pressions patronales dans ce type de rémunération ; quatrièmement, ils veulent des comités d'hygiène et de sécurité, dans toutes les entreprises, une médecine du travail indépendante et le droit de faire interrompre le travail en cas de danger ; cinquièmement, ils veulent avoir le droit d'intervenir sur les choix de technologie, les investissements, la nature des produits, l'organisation du travail. Si chez Moïse ils avaient ces droits, cette usine serait aujourd'hui florissante, dans leur intérêt, mais aussi dans celui de la France : enfin, sixièmement, ils veulent le droit d'intervenir sur la politique de l'emploi, de l'embauche et de la formation.

Si ce droit était acquis, vous ne poursuivriez pas, au nom de la loi anti-casseurs, le secrétaire de la fédération des affaires sociales de la C. G. T., qui défend ses camarades de travail.

C'est de cela que le parti communiste français et notre groupe parlementaire tiennent compte quand ils mettent en avant ce beau mot d'ordre : « Travailler autrement », ce qui signifie réinsérer l'intervention humaine dans le procès du travail. C'est un des grands objectifs de lutte de la classe ouvrière que nous soutenons et qui, jeudi, retentira haut et fort dans le grand mouvement d'ensemble qu'a permis la C. G. T. C'est cela le titre 1^{er} d'une loi qu'il faudra bien voter un jour quand, dans les usines, 24 avril après 24 avril, le mouvement pour une autre manière de produire sera devenu, ne vous en déplaise, irrésistible. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'enthousiasme sur l'avenir astral des « Vierges » et la phosphorescence de Marx, je voudrais redescendre quelque peu sur terre.

La proposition qui nous est soumise, et dont les honnes intentions sociales ne sauraient être mises en doute, appelle chez certains d'entre nous de sérieuses réserves. C'est pourquoi c'est seulement si des amendements significatifs étaient adoptés qu'il me paraîtrait possible, à moi et à certains de mes collègues, de la voter.

L'extension de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. Comment ne pourrait-on pas être séduit a priori par cette idée généreuse qui semble à même de triompher des vieux schémas libéraux classiques, comme d'ailleurs des vieux schémas marxistes de lutte des classes qui sont, on le sait, complètement dépassés ? (Rires sur les bancs des communistes.)

M. Jack Ralite. C'est le moment d'humour de l'Assemblée !

M. Jean-Claude Gaudin. C'est pourtant la vérité !

M. Alexandre Bolo. Ce sont des hommes du passé !

M. Philippe Séguin. Du XIX^e siècle !

M. Gilbert Gantier. Mais nous savons aussi tout ce que nous devons, dans notre vie quotidienne, dans notre niveau de vie, à la grande mutation industrielle qui s'opère sous nos yeux depuis des années et qui est en train de faire de la France l'une des plus puissantes nations industrielles de notre époque.

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas grâce à la C. G. T. !

M. Gilbert Gantier. Qui aurait cru en 1957, à la veille de l'ouverture du Marché commun, en pleine période de crise des paiements extérieurs, en pleine période de déséquilibre financier, que la France entrerait avec succès dans le Marché commun industriel européen et qu'elle se placerait, vingt ans plus tard, parmi les premiers pays industriels du monde, Japon et Etats-Unis compris ?

Il est en effet indéniable, mes chers collègues, que la France a résisté non seulement à la concurrence attendue des industriels allemands, italiens, néerlandais, puis, plus tard, anglais, mais également, le moment venu, à la concurrence des industriels du Japon et des Etats-Unis. Il faut qu'elle puisse continuer dans cette voie bien que les conditions soient chaque jour plus difficiles.

Il est juste de souligner que nous devons ce remarquable résultat, en très grande partie, à l'effort de modernisation, de développement et d'adaptation de nos industries et, sans doute, de nos industriels eux-mêmes tant il est vrai que les abstractions ne sont rien si elles ne sont pas représentées par des hommes responsables, soucieux de comprendre, de vivre les nécessités sans cesse changeantes de l'existence.

Si l'ordonnance prise par le gouvernement du général de Gaulle en 1967 a abouti à des résultats positifs, dans l'ensemble, c'est à la persévérance et à l'efficacité des travailleurs, mais aussi à celles des dirigeants responsables de nos entreprises que nous le devons. Ne l'oublions pas au moment où ils nous est proposé d'aller plus loin, beaucoup plus loin et peut-être même, dans certains cas, un peu trop loin.

A cet égard, l'intervention de notre rapporteur, hier après-midi, m'a conduit à me poser quelques questions.

M. Alexandre Bolo. C'est son rôle !

M. Gilbert Gantier. Il est normal, a-t-il déclaré, que les bénéfices réalisés soient répartis en deux fractions, qu'ils soient partagés entre les apporteurs de capitaux — qui perçoivent les dividendes — et les apporteurs de travail, sous la forme de l'intéressement.

Voilà qui est, en principe, excellent, à cette réserve près qu'il ne s'agit pas de se borner à prendre seulement les « bons » risques et qu'il faut bien aussi quelquefois assumer les « mauvais ». Si nous ne voulons pas décourager l'initiative personnelle, qui aboutit à la création des entreprises, à l'investissement, au progrès économique de l'ensemble de la nation, il faut tout de même que les apporteurs de capitaux trouvent encore un certain attrait dans l'opération, faute de quoi nous aurions abouti, comme on le dit de façon triviale, à « tuer la poule aux œufs d'or » !

Notre rapporteur a également déclaré en substance, et cela m'inquiète plus encore : c'est à une redistribution du pouvoir économique en France que nous voulons aboutir, les salariés devenant peu à peu propriétaires de l'entreprise.

Je pourrais me référer à l'un des meilleurs connaisseurs de la société industrielle moderne, Christian Stoffaës, l'auteur de *La Grande Menace industrielle*, qui écrit dans ce livre : « La diffusion de la propriété des actions correspond à des schémas dépassés par les événements du pouvoir capitaliste. Dans bien des cas, les formules de participation fondées sur une diffusion parmi les salariés des actions de l'entreprise ne remédieraient pas au fait que les actionnaires sont de plus en plus d'pourvus d'influence et de pouvoir. »

Je ne ratifierai pas entièrement cet avis, qu'il faut tout de même garder en mémoire, mais on me pardonnera d'ajouter, en ma qualité de rapporteur du budget de l'industrie, que je ne souscris ni à la formule magique de l'autogestion, ni à celle qui me paraît non moins mythique de la cogestion.

J'ai l'habitude de me tenir au courant des initiatives industrielles qui sont prises à l'échelle nationale, bien entendu, mais aussi et surtout à l'échelle internationale et je ne crois pas que de telles formules puissent assurer la survie et le développement de notre industrie dans la période de difficulté exceptionnelle que nous avons abordée depuis quelques années, tout spécialement depuis le premier choc pétrolier de 1973. Je suis même persuadé du contraire. Ce n'est pas, en effet, au moment où l'on nous a annoncé que le déficit de nos paiements extérieurs avoisinait 15 milliards de francs pour le premier trimestre de 1980 qu'il faut nous embarquer sur le navire *Utopie* et nous endormir dans ce qui ne peut être qu'un rêve.

La révolution industrielle que nous vivons très activement depuis un quart de siècle et qui s'est accélérée depuis la crise du pétrole doit être prolongée par une révolution sociale, que j'appelle également de tous mes vœux. Il est en particulier

nécessaire de développer ce que l'on a appelé le consensus à l'intérieur de l'entreprise. Nous ne vivons plus à l'époque où le patron de droit divin commandait à ses troupes depuis sa passerelle sans que quiconque n'ait le droit de le critiquer, ou même de s'informer de ses intentions. Nos entreprises ont toutes compris qu'elles devaient intéresser, au sens large, l'ensemble de leurs salariés à leur fonctionnement. L'information a fait, en vingt ans, des progrès fantastiques dans nos entreprises.

Mais ce n'est pas tout. Beaucoup de ces entreprises ont également accepté de dépasser le rythme que leur enjoignait l'ordonnance de 1967 relative à la participation. Faut-il donc aller plus loin, et de façon autoritaire ? Faut-il favoriser la distribution dans les entreprises d'un supplément d'actions aux salariés ? Oui, si la structure et la nature de l'entreprise l'autorisent. Non, si cela doit entraver la créativité et la mobilité.

C'est pourquoi il me paraît nécessaire de ne pas handicaper, comme y conduirait la proposition de loi qui nous est soumise, l'ouverture de plans d'épargne par rapport à la distribution d'actions. Je déposerais donc un amendement en ce sens.

Je ferais des réserves de même nature en ce qui concerne la participation des cadres au conseil d'administration. Je ne souhaite pas, en effet, que cette participation nouvelle aboutisse à des freinages susceptibles de paralyser les possibilités d'innovation et d'adaptation de l'entreprise.

Je préfère que les salariés, notamment les cadres, participent plus étroitement à la vie de l'entreprise, ainsi que cela se pratique en République fédérale d'Allemagne et au Japon, qu'ils soient associés à ses succès comme à ses difficultés et qu'ils y apportent le concours de leur expérience, de leur volonté et de leurs aptitudes.

Je ne souhaite pas non plus que la multiplication des obstacles bureaucratiques ou l'intervention d'éléments quelquefois irresponsables et, éventuellement, contestataires, portent atteinte à la vitalité d'une entreprise, à sa rentabilité, à son adaptabilité constante aux lois du marché qui doivent demeurer la règle d'or du fonctionnement de nos industries. Faute de quoi, mes chers collègues, c'est l'ensemble de notre économie qui en pâtira et, par conséquent, l'ensemble des Français.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Je terminerai sur une citation d'un homme dont les réflexions ont quelquefois aidé beaucoup d'entre nous dans leur progrès intellectuel personnel, je veux parler de Bertrand de Jouvenel, qui écrit dans *Arcadie* : « Pendant des siècles, pour mieux dire des millénaires, il n'y a pas eu d'autre source de la richesse que l'exploitation du travail d'autrui. La grande idée moderne, c'est qu'il est possible d'enrichir collectivement et individuellement tous les membres d'une société par des progrès successifs dans l'organisation du travail, dans ses procédés et ses instruments. Cette idée est d'une prodigieuse innovation. »

Je ne souhaite pas que l'on handicape les possibilités de production et d'adaptation au monde moderne de notre pays. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je suis député de la circonscription qui comprend les communes de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne dans les Hauts-de-Seine. Cette petite circonscription...

M. Alexandre Bolo. Pas de fausse modestie !

M. Jacques Brunhes. ... est sans aucun doute une des plus industrielles de la région parisienne.

On y trouve de grandes unités de production : Chausson, la General Motors, Thomson, la S.N.E.C.M.A. ; toutes les branches industrielles : chimie, électronique, automobile, aéronautique, aciers spéciaux, port de Gennevilliers. Je puis donc témoigner.

Bien entendu, il existe dans cette région un organisme patronal, le G.I.R.G.A. — groupement des industriels de la région de Gennevilliers-Asnières.

Il organise colloque sur colloque. M. Tranchant, député R. P. R., président de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine...

M. Philippe Séguin. Très bien ! Bravo !

M. Jacques Brunhes. ... M. Ceyrac, les dirigeants du C.N.P.F., les ministres de votre gouvernement, s'y succèdent ou s'y côtoient, pas pour de simples bavardages, mais pour étudier

comment toujours mieux intégrer à leur commune stratégie, l'encadrement, surtout, mais aussi l'ensemble des travailleurs, comment intégrer les travailleurs aux finalités de la société capitaliste, comme le disait mon ami Roland Leroy hier à cette tribune.

Mais comment les travailleurs de cette région pourrait-ils imaginer, messieurs de la majorité, que vous puissiez leur faire des cadeaux ? De cette tribune, vous pérez démagogiquement sur la participation des salariés à la gestion des entreprises. Vous tendez la carotte, ou vous semblez la tendre, car votre texte est dangereux...

M. Alexandre Bolo. Dangereux pour qui ?

M. Jacques Brunhes. ... mais, sur le terrain, vous brandissez et maniez le bâton.

Voici le dossier des coupures de presse sur les atteintes aux libertés et aux droits syndicaux publié dans le journal local de Gennevilliers, « *la Voix populaire* », seulement depuis le début de l'année.

M. Philippe Séguin. Qui le finance ?

M. Jacques Brunhes. Pour ne prendre que la toute dernière période, voici ce que représentent trois semaines de participation dans les entreprises de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne.

À la General Motors, deux jours de mise à pied contre une déléguée CGT pour « avoir, en dehors de ses heures de travail, souhaité la fête de l'une de ses collègues ».

Toujours à la General Motors, c'est l'acharnement depuis huit ans dans la multiplication des brimades contre une femme O.S. conseillère municipale communiste, victime de provocations quotidiennes, placée aux postes les plus pénibles. Cela représente pour cette femme le même geste à répéter 2 500 fois dans une journée, l'isolement total de son poste de travail, l'éloignement de tout contact avec d'autres personnes dans l'usine. Elle a payé de sa santé votre « participation » : évacuissements entraînant un traumatisme crânien, hospitalisations, dépression nerveuse sont les résultats de cet acharnement contre une élue au service des travailleurs. À son retour à l'entreprise, la direction poursuit ses attaques et la replace à un poste encore plus pénible, insalubre.

La participation dans l'entreprise Tailleur, c'est la multiplication des atteintes contre les droits syndicaux.

Sous prétexte d'une réduction d'effectifs, réduction non autorisée par l'inspection du travail, la direction propose au comité d'entreprise de licencier la totalité des délégués C.G.T. et des militants les plus actifs. C'est la même direction qui, dans une autre usine, emploie chiens et nerfs armés de matraques et de poings américains contre les travailleurs grévistes.

Chez Chausson, la participation c'est la menace de la direction de traîner en justice un délégué C.G.T. au comité d'entreprise, secrétaire de la section communiste de l'entreprise. Il avait osé dénoncer les conditions de travail inhumaines de cette entreprise qui surexploite un grand nombre de travailleurs immigrés, dont un journaliste du *Monde* disait qu'ils étaient les bagnards de l'automobile.

À Kone Westinghouse, où la participation est mise en place depuis plusieurs mois, les responsables du syndicat C.G.T. ont reçu chez eux de nombreuses fois des colis divers avec la facture à payer immédiatement.

Chez eux, coups de téléphone et lettres anonymes pleuvent, portant atteinte à leur vie privée. De plus, ils sont systématiquement suivis dans tous leurs déplacements.

Mais, pour une participation plus efficace encore, la direction ne lésine pas et a recours à d'autres moyens : militants et élus C.G.T. sont mis à pied parce qu'ils osent réclamer le paiement de leurs heures de délégation, licenciés pour raisons diverses.

Mais une des plus belles pièces de cette direction — raffinement suprême de participation — est celle-ci : chaque fois que le comité d'entreprise se réunit pour un licenciement d'élus C.G.T., les portes de l'entreprise sont cadenassées avec à l'intérieur des chiens policiers et une milice privée.

La participation chez Davum, c'est la réaction de la direction au vu des résultats des élections prud'homales ; elle ne supporte pas que la C.G.T. ait pu gagner tous les sièges. Dès la semaine suivant les élections, un délégué reçoit un avertissement pour avoir diffusé le numéro « spécial impôts » de la *Vie ouvrière*, alors que cette pratique existe depuis des années. C'est aussi la suppression des heures de délégation attribuées aux délégués. C'est encore une discrimination vis-à-vis des élus : dès qu'un

délégué C. G. T. quitte son poste de travail, il est immédiatement considéré comme en délégation quelle que soit la raison réelle.

Vous comprendrez, monsieur le ministre...

M. Hector Rolland. Il n'a pas compris !

M. Jacques Brunhes. ... combien cette proposition peut paraître dérisoire en regard de ces réalités, de ces faits, petits ou grands, qui font la vie quotidienne des travailleurs.

Cette proposition contient même des menaces et dangers nouveaux, comme l'a montré Roland Leroy.

A cette même heure, hier, à Gennevilliers, devant cinq cents personnes réunies pour protester parce que les gorilles du magasin Carrefour ont agressé physiquement les élus et les militants communistes qui défendaient un travailleur mis à pied et les usagers mal traités, j'ai senti, monsieur le ministre, le souffle qui vous inquiète. J'ai senti le souffle de la lutte contre votre politique si violemment antisociale, contre votre politique d'austérité. J'ai senti le souffle de la lutte pour la défense et le développement des libertés syndicales, des droits et des conquêtes démocratiques.

Monsieur le ministre, vous et votre majorité, vous devrez bien entendre la détermination des travailleurs de ce pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Monsieur le ministre, c'est le responsable d'entreprise...

M. Roland Renard. Le patron !

M. Henri Ginoux. ... le patron ou le cadre, comme on voudra, plus que le député, qui vient vous faire part des observations que lui inspire cette proposition de loi.

J'ai moi-même pratiqué, en une période de croissance économique où les difficultés n'étaient pas celles d'aujourd'hui, les différentes formes de participation ou d'intéressement. En raison de l'augmentation des charges sociales, l'intéressement sur le chiffre d'affaires a pratiquement disparu. Quant à l'intéressement aux bénéfices, du fait de la concurrence internationale — car je parlerai des petites et moyennes entreprises familiales de 10 à 300 ouvriers, qui sont réellement soumises à la concurrence, et non des industries de pointe — nous avons vu depuis dix ans la désillusion s'installer progressivement dans le cœur des salariés qui constataient qu'ils ne travaillaient pas moins mais que les résultats des entreprises devenaient de moins en moins brillants.

Ainsi, l'idée de participation et d'intéressement est assurément généreuse, mais en raison des difficultés actuelles des entreprises, il me semblerait inopportun de la mettre en œuvre dès à présent.

On veut relancer la participation, qui n'est pas une idée nouvelle du patron Ginoux, mais qui est inscrite depuis longtemps déjà dans les programmes de partis politiques ou dans les ouvrages de philosophes et d'économistes. Mais alors que l'encadrement du crédit est de plus en plus strict, que la concurrence étrangère s'avive et que toutes les entreprises de main-d'œuvre connaissent des difficultés de trésorerie, est-ce bien le moment de créer un nouveau déséquilibre, d'imposer une charge nouvelle à des entreprises qui constituent le tissu humain de la France, le tissu, si je puis dire, de l'emploi ?

Mes chers collègues, j'appelle votre attention sur la gravité de la décision que vous prendrez. Je respecte l'opinion de ceux qui souhaiteraient améliorer la condition ouvrière, qui souhaiteraient passer de la lutte de classe à une compréhension plus grande entre, d'une part, les représentants du capital, les responsables d'entreprise et, d'autre part, les salariés. Plus que de la générosité, c'est du bon sens. Mais êtes-vous sûrs que les entreprises ont les moyens, actuellement, d'atteindre cet objectif ? Etes-vous sûrs que des textes, des décrets, des arrêtés permettront de créer un tel climat dans l'entreprise ? Car la vie de l'entreprise, l'intéressement ne se résume pas à des questions financières, elles impliquent le respect des hommes.

Je ne partage pas les opinions de certains de nos collègues, mais j'estime qu'entre celui qui commande et le salarié, il doit exister des relations humaines, normales au sein d'une entreprise. Or le texte dont nous débattons ne me paraît pas de nature à apporter quelque chose de meilleur et de nouveau au salarié.

Que veut le salarié ? Il veut une vie décente, un salaire direct qui lui permette de ne pas avoir de problèmes de fin de mois ; il veut des conditions de travail compatibles avec une vie familiale, la sécurité de l'emploi et la stabilité dans l'entreprise.

Au demeurant, croyez-vous que la participation n'existe pas déjà dans les faits ? Croyez-vous que des dirigeants d'entreprise soient assez stupides pour ne pas s'intéresser à l'avis de leurs cadres, tant au stade de la production qu'à celui de la commercialisation, et éventuellement intéresser ces cadres à la vie, même financière, de l'entreprise ?

A mon avis, ce que vous voulez imposer ne peut être que l'aboulissement d'un long et lent apprentissage ; ce n'est pas une loi qui permettra d'imposer un nouveau mode de vie à des entreprises qui connaissent des difficultés de tous ordres.

Vous risquez de créer de nouveaux problèmes, vous risquez d'inquiéter et de rendre plus difficile encore la vie des entreprises déficitaires. D'ailleurs pourquoi avoir prévu de pénaliser, d'une somme allant de 2 000 à 8 000 francs, l'entreprise qui est déficitaire ? Permettez-moi de vous dire qu'une entreprise qui se trouve dans cette situation ne l'a pas voulu.

Dois-je rappeler à M. Stoléru que les industries du Livre — imprimerie, photogravure, reliure — connaissent des heures difficiles, en raison de la concurrence des pays sous-développés ?

Mes chers collègues, je crois que l'heure n'est pas venue de lancer cette nouvelle initiative qui se retournerait contre ceux que l'on veut aider. Les salariés ne le souhaitent pas. Les cadres auront probablement des désillusions. Les seuls chefs d'entreprise qui pensent y trouver un moyen d'améliorer le climat social, sont ceux qui n'ont pas de contacts directs avec les salariés.

S'agissant d'un problème aussi grave, il ne conviendrait pas d'avoir recours au vote électronique pour faire adopter par la majorité un texte que je juge inopportun et dont l'application paraîtrait dangereuse à certains et décevrait les autres. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Chaminate.

M. Jacques Chaminate. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, au cours du débat sur ce projet, dont le titre voudrait qu'il s'agisse de « l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises », porter témoignage, à travers deux exemples précis, de la façon dont est compris ce « noble » slogan, dans le département du président du R. P. R. et dans la ville de celui qui, au sein du R. P. R., parti auteur de cette proposition de loi, est responsable des questions de la participation et de l'A. O. P.

Il y a, dans la banlieue de Brive, une fabrique d'aliments surgelés au nom romantique des *Délices de Ninon*. Mais le romantisme s'arrête là, à la façade. Dès que l'on entre, on se croirait transporté au temps de Zola.

Les travailleuses, que j'ai eu l'occasion de rencontrer, m'ont dit : « Ici, c'est le bagne. »

Dans cette entreprise, où le personnel est essentiellement féminin, ce sont huit heures vingt de travail harassant, où règnent les interdictions : interdit de parler, interdit de s'asseoir, interdit de tousser, d'éternuer, de se moucher, interdit de lever la tête, interdit de poser le pied sur la barre d'une table, interdit d'aller aux w.-c. en dehors de la coupure de vingt minutes durant laquelle quatre-vingts ouvrières doivent déjeuner, aller aux w.-c., au nombre de trois.

M. Hector Rolland. Dans quelle ville, mon cher collègue ?

M. Jacques Chaminate. A Brive-la-Gaillarde.

La moindre baisse de rythme, la moindre attitude de lassitude sont sanctionnées d'insultes sexistes impossibles à rapporter dans cette enceinte.

Voilà comment sont traitées des femmes, des mères, des épouses, épuisées par le rythme de travail, le corps meurtri par la fatigue, les nerfs à vif, la dignité giflée par l'insulte, et qui, pour la plupart en rentrant chez elles doivent encore faire les courses, le ménage, s'occuper de leurs enfants.

Vous avez été alerté par mes soins, monsieur le ministre du travail, mais nous en sommes encore à attendre une intervention efficace de vos services. C'est pourquoi plus qu'à vos chimères de la participation ces ouvrières préfèrent l'appui des communistes qui ont engagé la lutte pour changer cette situation...

M. Hector Rolland. Ils ne sont pas beaucoup !

M. Jacques Chaminate. ... et qui ont déjà, avec elles, obtenu des modifications.

Mais cela n'esquive pas vos responsabilités et rien ne peut effacer le fait que de telles situations n'existent qu'avec l'approbation d'un Gouvernement dont les sympathies naturelles se manifestent toujours en direction du patronat et jamais en direction des travailleurs.

Le deuxième exemple sur lequel je voudrais m'attarder est celui d'une autre entreprise de la région de Brive, d'une importante fabrique de charnières automobiles qui détient 75 p. 100 du marché automobile français et qui est une filiale du groupe De Wendel.

Voici dix jours que les 900 salariés de cette entreprise sont en lutte. Ils occupent leur usine depuis l'annonce de 250 licenciements et la menace de démantèlement à terme de l'entreprise.

Cet exemple illustre aussi votre conception de la participation. La décision est intervenue brutalement. Les travailleurs, considérés comme des pions que manipule le patronat de droit divin, sont sommés d'accepter, au nom de la liberté d'entreprise, de votre liberté, le chômage et la misère.

Cette décision n'a aucune justification économique, si ce n'est la recherche du profit maximum par le groupe De Wendel.

Les causes profondes de cette situation relèvent directement de la responsabilité de votre Gouvernement et de sa politique. Elles sont la mise en œuvre de la politique de redéploiement dont vous êtes les chantres.

En effet, le groupe De Wendel, qui veut casser cette usine, après avoir participé à la casse de la sidérurgie, vient d'en acquérir une à Burgos, en Espagne, où il transfère une partie de la production de l'usine de la Corrèze. Déjà des caisses de charnières arrivent d'Espagne dans l'usine corrézienne, marquées « made in Spain », ces emballages sont détruits et remplacés par des caisses marquées « made in France ».

C'est là la mise en œuvre de la politique qui conduit à l'élargissement du Marché commun à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal, accepté par tous les groupes de cette assemblée, hormis le groupe communiste.

Une autre partie de la production doit être transférée dans une autre usine du groupe, celle de L'Etang Rémy. Enfin, la régie Renault transférerait ses commandes de charnières concernant les R. 18 et la moitié de celles des R. 4 dans une usine d'Allemagne sous prétexte de défendre ses intérêts économiques.

Qu'en est-il exactement ? S'agit-il d'une opération de dumping effectuée par cette firme allemande ? Si c'est cela, le Gouvernement a les moyens de s'y opposer.

S'agit-il d'autre chose ? D'une nouvelle répartition de la production dans le cadre du redéploiement européen ? Si c'est cela, le ministre de l'Industrie va-t-il permettre à l'entreprise nationalisée Renault de se livrer à cette opération contraire à l'intérêt d'une région, mais aussi à l'intérêt national, au moment où le déficit de la balance commerciale s'accroît ?

Dans l'un ou l'autre cas, la responsabilité du Gouvernement est engagée.

Où est le souci des travailleurs dans tout cela ? Où est la dignité avec laquelle ils devraient être traités ?

Dans l'après-midi de lundi dernier, la direction a formulé de nouvelles propositions. Le nombre de licenciements serait ramené, ô « magnanimité » ! à 210. Mais à condition que les travailleurs acceptent de se contenter d'une augmentation de salaire de 7 p. 100 maximum en 1980, alors que tout indique que la hausse des prix dépassera celle de 1979 et qu'elle va allégrement vers 15 p. 100 ; à condition aussi qu'ils acceptent de ne recevoir que 8 p. 100 d'augmentation en 1981 !

Il faudrait encore qu'ils ne s'opposent pas aux mutations qui seront proposées au cours des mois à venir. Si les mutations n'étaient pas acceptées, cela justifierait, aux yeux de la direction, le licenciement immédiat.

Bien d'autres mesures encore sont envisagées. Ainsi, les malades seraient licenciés, le taux d'absentéisme devant être réduit de moitié.

Ces exigences provocatrices sont scandaleuses et donnent une belle image de la participation à la sauce R. P. R. - U. D. F. !

Le Gouvernement a été saisi par mes soins du problème de cette entreprise depuis le premier jour. Les services préfectoraux alertés ont également appelé l'attention sur cette situation.

Pourtant, aucune mesure effective n'a été prise pour faire respecter le droit au travail.

Le comité local du R. P. R., parti qui présente cette proposition de loi « poudre aux yeux » sur la participation, a diffusé un communiqué pour manifester son indignation. Mais pas contre les mesures qui frappent 250 familles d'ouvriers ; il s'agissait simplement de protester contre le fait que les diri-

geants de l'entreprise auraient été « retenus » quelques heures dans leur bureau par les travailleurs. Voilà encore qui montre, s'il en était besoin, de quel côté penche le cœur du R. P. R. dans le secteur où se trouve son délégué national à la participation.

Mais cette politique suscite la réprobation générale. Des milliers de travailleurs ont déjà manifesté avec les ouvriers de la Paumellerie électrique. Des paysans ont fait de même. De nouvelles manifestations de solidarité et de lutte auront lieu, demain, à l'appel de la C. G. T., dans le cadre de la grande journée nationale de lutte. Les commerçants de la région ont fait de la journée d'hier une journée morte, magasins fermés. Les élus locaux de toute la région s'expriment et condamnent cette situation.

Il faudra bien que cette voix populaire, puissante et agissante, soit entendue et écoutée, bon gré mal gré. Elle ne se contentera pas de bavardages sur une illusoire participation pendant que les forces vives du pays seraient détruites. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Mesdames, messieurs, l'ambiguïté du mot « participation » me fait penser à la réplique de Sacha Guitry : « Pourquoi me contredis-tu pour dire la même chose que moi ? »

En effet, compte tenu des mentalités, du seuil de scolarisation, de l'aspiration des hommes à l'information et à la communication, personne dans cette assemblée ou au dehors n'oserait refuser aux salariés le maximum de participation dans la marche de leur entreprise.

Partis de deux idées diamétralement opposées, mais qui aboutissaient à des recommandations similaires en matière sociale, les adeptes du socialisme du XIX^e siècle ou du catholicisme social dans la lignée des Léon Bérard et La Tour du Pin ont été les premiers à contester la non-participation. Les premiers, parce qu'ils portaient du principe que le travail ouvrait le même droit que le capital. Les seconds, parce qu'ils pensaient que le respect de la nature humaine impliquait les mêmes droits.

La première affirmation : travail égale capital, était fautive hier, et, par la nature des choses, elle est restée fautive aujourd'hui. Engager ses capitaux ou engager son savoir-faire ouvrent des droits, mais pas les mêmes. Engager ses capitaux, n'ouvre pas tous les droits ; engager son savoir-faire pas davantage.

Examinons donc successivement ces droits du capital et du travail.

Le droit du travail d'abord. Les travailleurs — c'est un truisme de le rappeler — sont les plus nombreux. Cela doit-il s'accompagner d'un droit précis et particulier ? Il nous semble que non, à moins que l'on se réclame d'un système de pensée que, pour ma part, je ne partage pas : il s'agirait en effet de l'application de la loi du plus fort, c'est-à-dire d'une injustice.

En revanche, le fait de travailler dans une entreprise ouvre deux sortes de droits : le droit à la participation financière, à savoir l'intéressement, et le droit à la participation sociale et technique.

Un nombre significatif de travailleurs bénéficient déjà de l'intéressement, et il est normal de partager les fruits de l'expansion avec les salariés. Qu'il s'agisse d'une distribution d'actions, donc d'une copropriété de l'entreprise, ou d'une augmentation des revenus des salariés, le principe d'une redistribution des bénéfices est bon. Elle ouvre les mêmes droits aux actionnaires et aux salariés, mais entre ces deux partenaires de l'entreprise, la communauté de droits s'arrête.

Il est par ailleurs — je passe sur l'intéressement pour lequel, généralement, les esprits se rejoignent — une deuxième forme de participation, qui est essentielle, et je veux parler de la participation sociale des salariés.

Qu'il s'agisse de la durée ou des conditions de travail, des cadences, des avantages liés à l'entreprise, comme l'existence d'une cantine, la participation est de droit, à moins de traiter les travailleurs comme des pions payés pour obéir et à qui on dénierait le droit de réfléchir.

Au demeurant, en matière de conditions de travail, qui pourrait avoir un meilleur avis que ceux qui sont directement concernés ? On pourrait objecter que la participation est un état d'esprit ; certes oui, mais quand ce n'est pas le cas, le législateur peut avoir un effet d'entraînement.

De la même manière, dans le domaine technique, un dirigeant d'entreprise a tout intérêt, au-delà des raisons humaines, à s'appuyer sur la compétence de ses cadres et de ses ingénieurs. Ici encore, la participation est un droit pour les salariés et un devoir pour le chef d'entreprise.

Ces trois formes de participation — financière, sociale et technique — ont un point commun : plus elles sont profondes, acceptées par tous, et plus l'entreprise accroît sa productivité et ses résultats.

J'en viens au point le plus difficile : la participation économique.

Cette cogestion économique, pour les cadres aujourd'hui, pour les salariés demain, est, me semble-t-il, un problème de nature différente. En ce qui concerne la participation des cadres au conseil d'administration, on peut se demander, si, pour gérer une entreprise, il vaut mieux avoir une connaissance théorique ou pratique de la gestion ? La réponse est évidente et, comme le commande le bon sens, il vaut mieux la compétence de fait que celle de droit. On peut s'interroger sur la compétence des cadres qui remplissent dans l'entreprise des fonctions d'exécution. Les cadres dirigeants, quant à eux, ne sont pas représentatifs des salariés puisque leur mission est de bien gérer le capital, ce qui les assimile au propriétaire de l'entreprise.

En revanche, les cadres agents d'exécution de la politique de l'entreprise verront l'intérêt de celle-ci à travers leur service et, s'il s'agit d'un groupe industriel important, à travers une unité de production. Comment, en effet, un ingénieur de fabrication peut-il avoir une idée exacte de la politique tarifaire et commerciale de son entreprise ? Comment un cadre commercial peut-il appréhender les difficultés techniques et financières du produit nouveau qu'il appelle de ses vœux ? Comment un cadre financier peut-il connaître la difficulté de l'homme de terrain pour vendre tel produit et à tel prix ?

La gestion suppose une connaissance globale de l'entreprise, connaissance qui ne s'acquiert pas en plus de la responsabilité professionnelle. Il ne faut faire que cela, et c'est toute la différence entre l'amateur et le professionnel.

Faire participer les cadres à la gestion de l'entreprise apparaît, en première analyse, comme une idée séduisante. Mais on peut se demander s'il ne s'agit pas d'un miroir aux alouettes.

Peut-être s'agit-il de faire collaborer les différentes catégories sociales — et j'en suis d'accord — mais diriger une entreprise, c'est tenir la barre d'un navire, et l'on ne peut gouverner si les uns poussent dans un sens et les autres en sens inverse, c'est-à-dire généralement dans le sens de leur intérêt immédiat.

Comment éviter cette difficulté ? J'avoue qu'au-delà de cette réflexion, et si je n'écouterais que mon cœur, je voterais ce texte des deux mains. Je me demande d'ailleurs si le voter ou ne pas le voter aurait une grosse importance. S'il est voté, les cadres qui siègeront demain au sein du conseil d'administration n'auront pas, comme j'ai essayé de le montrer, les mêmes préoccupations ni les mêmes connaissances pour gérer l'entreprise que les gestionnaires, qu'ils soient capitalistes ou salariés. Leurs soucis seront généralement contradictoires ou opposés. Les premiers soulageront d'égayer un profit immédiat, alors que les seconds auront pour objectif l'accroissement des profits en repoussant la distribution immédiate des fruits de l'expansion de l'entreprise.

Je crains que ce texte, s'il est voté, ne soit pas appliqué. Combien de conseils d'administration ne seront réunis que d'une manière purement formelle ?

Je le déplore au niveau du cœur, mais au niveau de la raison on peut se demander si les difficultés que risque de rencontrer ce beau projet ne tiennent pas à la nature différente de l'action des gestionnaires, d'une part, et de ceux qui apportent leur savoir-faire, d'autre part. Or, quand les droits des uns et des autres ne sont pas de même nature, ils ne peuvent se concilier dans la même réflexion.

Monsieur le ministre, je vous avoue que je n'ai pas encore arrêté mon vote et, à la limite, je crois que cela n'a pas d'importance car je crains que ce texte ne soit jamais appliqué. En effet, s'il est très séduisant au niveau du cœur, il est plutôt inquiétant au niveau de l'esprit, compte tenu des droits de natures différentes qu'il met en cause. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Cette proposition de loi, qui traite du développement des responsabilités des citoyens et de leur épanouissement, effleure en quatre lignes seulement — et je n'y mets aucune ironie — en la renvoyant à plus tard, la question de l'amélioration des conditions de travail.

En se faisant à l'Assemblée nationale les interprètes des travailleurs, dont les luttes pour « vivre et travailler autrement » mettent cette question au premier rang de leurs préoccupations,

les élus communistes veulent dénoncer aujourd'hui votre tentative de remettre à l'ordre du jour le travail du dimanche.

Le Gouvernement récidive. Ainsi, M. Vié, auteur du fameux rapport sur l'aménagement du temps de travail, que vous avez déjà, mais en vain, tenté d'exploiter, se prononce-t-il à nouveau pour le travail du dimanche.

Et de réaffirmer que l'autorisation légale d'ouvrir ce jour-là devrait être donnée à tous les commerces d'alimentation, aux grands magasins, aux établissements bancaires, touristiques, thermaux, balnéaires, de sports et de loisirs.

Votre volonté de modeler le travail des Français et des Français sur les besoins du patronat, car c'est de cela qu'il s'agit et de cela seulement, vous pousse, non seulement à vous attaquer aux acquis des luttes des travailleurs — et les deux jours de repos consécutifs en font bien partie — mais à brader toutes les valeurs auxquelles le peuple français est attaché. Ainsi les « impératifs religieux » ont-ils, pour les besoins de cette mauvaise cause, « perdu de leur influence ».

Vous avancez également des prétextes qui frisent le ridicule : les deux jours de repos consécutifs faciliteraient le travail au noir et... les bouehons sur les routes ! Il y a quelque temps, c'était le besoin des consommateurs qui servait de prétexte, comme si l'augmentation du pouvoir d'achat n'était pas réellement la réponse à ce besoin.

Il faut être sérieux et jeter le masque. Votre nouvelle offensive ne vise qu'à réorganiser le travail dans le but de camoufler le chômage et d'utiliser, pour un rendement maximum en faveur des grosses sociétés, le temps de chaque travailleur.

Votre nouvel essai vise cet objectif, plus particulièrement en direction des femmes qui forment la grande majorité des effectifs des services auxquels vous songez ; il s'agit de servir de repoussoir à celles qui veulent et qui ont besoin de travailler, et plus généralement de porter atteinte au rassemblement de la famille le dimanche.

Parce qu'il ne traite pas de l'aspect fondamental de la réduction du temps de travail au cours de la semaine qui constituerait la seule véritable réponse à l'exigence de plus en plus largement exprimée d'« avoir le temps de vivre » tout en offrant une issue au problème du chômage, votre « aménagement du temps de travail » n'est qu'un moyen de renforcer l'exploitation de chaque travailleur par la remise en cause des droits acquis collectivement, si possible en faisant porter à ce travailleur la responsabilité de ses conditions de vie aggravées grâce à la formule alléchante mais pernicieuse du « volontariat ». Bien entendu, cela se terminerait inévitablement, comme pour le travail à temps partiel, par des contrats individuels à prendre ou à laisser.

Pour la mise en place de cette stratégie générale d'exploitation renforcée, on ne manque pas d'imagination. Ainsi, les femmes qui « disposent » du mercredi, moyennant une retenue de salaire, pourraient travailler le dimanche puisqu'elles passent déjà un jour par semaine avec leurs enfants. Le travail des femmes serait rentable sur toute la ligne, y compris grâce à la compression maximale des structures sociales et éducatives de l'enfant.

Après la parution, en octobre dernier, de la lettre du ministre du travail où il précisait : « Je tiens le principe du repos dominical pour un acquis social », ce qui traduisait l'indiscutable victoire des grèves et des grandes manifestations des employés du commerce, mouvement de révolte qui fut particulièrement vif parmi les femmes, les communistes affirmaient qu'il était indispensable de rester vigilant. On voit aujourd'hui qu'ils avaient raison.

Ne vous y trompez pas : si le Gouvernement récidive, les vendeuses, les employés des grands magasins et d'ailleurs récidiveront aussi. Rien ne saurait aller contre leur légitime exigence du droit et du temps de vivre et d'aimer.

Monsieur le ministre, si vous doutiez de cette volonté de faire respecter la vie familiale et la vie tout court, écoutez l'une des 25 000 femmes employées aux chèques postaux et qui luttent pour être libres trois samedis sur quatre : « Nous ne voulons pas aménager notre temps de fatigue, consacrer au repos le peu de vie privée qui nous reste. Il serait temps que nous ayons notre part de progrès. »

Pour nous communistes, c'est bien de cela qu'il s'agit. Et cette exigence, ce n'est pas demain qu'il faut la satisfaire, mais tout de suite. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Monfrais.

M. Pierre Monfrais. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de la législation actuellement en vigueur et relative à la participation, il pourrait apparaître maintenant nécessaire qu'un nouveau pas soit accompli en matière de participation.

Il faut reconnaître toutefois que la participation se distingue des autres systèmes proposés en France ou qui existent à l'étranger, tels que la cogestion, l'autogestion ou la cosurveillance en ce qu'elle ne conteste en apparence ni la hiérarchie, ni l'autorité, ni la discipline sans lesquelles il n'est aucune action possible cohérente et efficace.

Il est néanmoins de notre devoir d'examiner sans passion et sans faiblesse le texte proposé.

Une première remarque peut être formulée en évoquant le risque de créer des bouleversements profonds dans le fonctionnement de l'entreprise, ce qui aurait des conséquences préjudiciables à terme sur la compétitivité et le dynamisme des dites entreprises.

En effet, le texte aboutit, à terme, sur le plan juridique, à ce que siègent au sein des conseils d'administration, plusieurs types de représentants à statuts différents, les uns à voix consultative, d'autres à voix délibérative, certains étant cooptés, les autres étant élus.

Une telle situation dans un organe de décision risque d'être source de confusion et d'inefficacité, et, à la limite, nuisible au bon fonctionnement de l'entreprise.

Je dois aussi évoquer la situation délicate qui serait celle des représentants des salariés au conseil d'administration ou de surveillance. Dans le meilleur des cas, ils seraient soumis à une tension certaine entre des intérêts contradictoires.

En outre, en raison de l'absence de responsabilités réelles de ces membres du conseil, leur rôle se réduirait à celui de porteparole de leurs mandataires. Ce ne serait plus l'individu qui se prononcerait, mais, dans la plupart des cas, la structure syndicale.

De telles perturbations dans le fonctionnement de l'entreprise auraient pour conséquence de placer nombre d'entre elles dans une position difficile vis-à-vis de la concurrence mondiale. Or, compte tenu des pesanteurs économiques actuelles, la compétitivité apparaît comme un impératif absolu.

Le texte tel qu'il est proposé se présente comme une première étape dans le mécanisme de la cogestion. En effet, la présente proposition de loi prévoit non seulement la participation des cadres élus aux organes de décision, mais l'extension d'un tel dispositif aux salariés d'autres sociétés.

Nous allons ainsi vers l'instauration progressive mais inéluctable d'un système de cogestion, lui-même précurseur de systèmes de plus en plus contraignants, pour aboutir à la disparition du libéralisme.

Pourquoi, dès lors, vouloir limiter la participation à la décision aux seuls représentants des salariés ? D'autres secteurs sont aussi intéressés par le fonctionnement interne d'une société : les fournisseurs, les créanciers, l'Etat ou les consommateurs.

Une telle réforme ne peut être menée à bien par des mesures brutales, mais par une pratique évolutive et prudente. En effet, les préalables nécessaires à un développement de la participation aux responsabilités doivent d'abord être posés. Comment envisager de proposer une solution unique lorsqu'on connaît la diversité des problèmes propres à chaque entreprise ?

La participation des représentants des cadres ou salariés à la gestion des entreprises serait un leurre si elle ne procédait de la volonté de renforcer la cohésion et la solidarité des différents partenaires. L'essence même de l'idée de participation est la notion du consensus. Or la présente proposition envisage d'imposer à des partenaires sociaux une participation subie et non consentie. Elle se heurte par ailleurs à l'hostilité de la plupart des syndicats dont l'attitude n'est pas équivoque dans ce domaine.

Face à une telle attitude d'opposition systématique, toute esquisse de participation est vouée à l'échec. A cet égard, je ne peux que rappeler qu'en 1978, le Conseil économique et social avait considéré qu'une obligation légale serait particulièrement inopportune dans ce domaine.

La participation ne doit pas être une obligation pesant sur l'employeur, mais bien l'aboutissement d'un consensus entre les partenaires sociaux. Par ailleurs, la nécessité de renforcer la cohésion et la solidarité ne doit pas conduire à créer des catégories particulières de représentants de cadres et de salariés, et risquer ainsi de substituer revendication à participation.

Nombre d'entreprises ont déjà mis en œuvre leurs propres expériences de participation en associant des cadres à la gestion et aux responsabilités. C'est grâce au développement de ce genre d'initiatives et à la multiplication de ces expériences que l'idée de participation peut se traduire dans la vie quotidienne des entreprises.

Je présenterai maintenant quelques observations particulières sur certains points de la proposition de loi.

Dans les articles 3 et 4 — et sans préjuger l'issue de la discussion — le texte présenté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales apporte de profondes modifications aux dispositions actuelles.

Tout d'abord, il oblige toutes les entreprises concernées à proposer, chaque année, une alternative à leurs salariés : d'un côté, l'acquisition d'actions de l'entreprise elle-même ; de l'autre, l'adhésion à un plan d'épargne.

Ensuite, il pénalise les salariés en leur imposant d'effectuer un versement additif pour bénéficiaire du supplément d'intéressement. Le mécanisme ainsi introduit systématise donc l'intéressement dans la forme de l'actionnariat, et ce pour la totalité des sommes qui seront versées à la réserve spéciale de participation.

A terme, les propriétaires des entreprises se trouveront désemparés de la direction effective de leur entreprise. Dans le cas des petites et moyennes entreprises à caractère familial, cette orientation est extrêmement préoccupante, et je ne parle pas de la détention éventuelle d'une minorité de blocage par les actionnaires salariés.

C'est une hypothèque trop lourde qui pèse sur l'avenir des entreprises et qui, à la limite, peut conduire à un processus de malthusianisme économique. Il faudrait conserver, au moins dans le principe, le mécanisme qui est en vigueur aujourd'hui et qui prévoit un choix entre le plan d'épargne et l'actionnariat.

La formule du plan d'épargne d'entreprise ne doit pas être pénalisée — et croyez-vous que les intéressés le souhaitent ? — car elle offre des garanties supplémentaires aux salariés. C'est d'ailleurs pourquoi elle est surtout retenue dans les accords de participation.

J'en viens à l'analyse des articles 20 à 24, qui traitent des pouvoirs des administrateurs.

Le texte de la commission dispose que les administrateurs élus en application des dispositions relatives à la participation « ne peuvent être déclarés responsables sur leurs biens propres, sauf en cas de faute lourde ».

Nous sommes en pleine incohérence et cela ne concorde plus avec le principe d'une participation totale des administrateurs élus aux décisions de gestion. La responsabilité, au contraire, doit être directement liée aux pouvoirs accordés ou reconnus. En toute logique, si les représentants élus des salariés ne subissent pas les conséquences éventuelles de leurs erreurs de gestion, il est profondément anormal de leur donner la possibilité légale d'infléchir la politique des entreprises ; leur pouvoir devrait donc être consultatif et non délibératif.

Les syndicats, en tous cas, ne s'y sont pas trompés puisqu'ils ont sauté à pieds joints sur ce texte qui allie la non-responsabilité au pouvoir délibératif. Il a même été utilisé le terme de « contre-pouvoir » dans l'entreprise.

On peut d'ailleurs être préoccupé par l'extension du dispositif de participation à l'ensemble du personnel dans quelques années, comme le texte de la commission le prévoit. Notre pays, de par ses impératifs économiques, son système libéral et la spécificité de ses relations sociales, n'y est pas préparé. Cette extension n'est pas admissible et doit être écartée.

Aussi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels, je ne peux accepter ce texte en la forme et, s'il doit rester tel quel, je m'abstiendrai. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Monsieur le ministre, je veux appeler votre attention sur l'illustration que l'on peut faire des mots « participation » et « intéressement » à partir de la liquidation en cours de la Société nouvelle de constructions industrielles — S.N.C.I. — dont le siège social est à Yerres, dans le département de l'Essonne.

Il s'agit du premier groupe français dans le secteur de la construction métallique. Issu de plusieurs regroupements d'entreprises sous la direction du groupe saoudien Redec et de la S.P.I.E. - Batignolles, filiale du groupe Empain-Schneider, il

emploi directement plus de 2 500 salariés. Mais ses activités concernent l'emploi de 6 000 personnes si l'on prend en compte les entreprises sous-traitantes.

Ces travailleurs ont contribué au développement et au renom international de leurs entreprises qui, contrairement aux allégations patronales, sont parfaitement viables. Elles ont des débouchés importants et une utilité sociale et économique indépassables. Je citerai, pour exemple, deux de ces entreprises.

Premièrement, la C. B. S. — Compagnie Besson-Saint-Quentin. Spécialisée dans la grosse construction métallique et la charpente lourde, elle compte 300 travailleurs répartis entre une usine de production à Jussy, dans l'Aisne, et son siège social à Paris. Elle produit 25 000 tonnes de matériaux par an, dont 10 000 tonnes destinées à E. D. F. pour la construction de pylônes.

C'est aussi C. B. S. qui a construit la partie métallique de l'aéroport de Roissy-en-France, le conservatoire municipal de musique de Montreuil dont la conception originale a été primée, le siège social de la société Siemens à Paris, le parking souterrain de Notre-Dame de Paris, etc.

Deuxièmement, la S. N. C. I., qui compte plus de 1 000 travailleurs répartis notamment entre une usine de production à Clewilly, dans le Loiret, deux usines en Indre-et-Loire et le siège social à Yerres, dans l'Essonne.

Elle est spécialisée dans les constructions scolaires — C. E. S. et écoles primaires — dans la réalisation d'autres équipements pour les collectivités locales tels que crèches et gymnases, et dans la construction de complexes administratifs divers. Son chiffre d'affaires se réalise à raison de 60 p. 100 à l'exportation, en Algérie, en Irak, en Arabie saoudite, en Grèce, au Maroc. Elle y construit des bureaux, des aéroports, comme celui de Bagdad, ou des logements, comme en Algérie.

Voilà ce que l'on veut démanteler et brader !

C'est par conséquent une aberration d'admettre des licenciements au moment où il faut au contraire utiliser à plein le potentiel de l'entreprise et, en premier lieu, son potentiel le plus précieux, les travailleurs qui sont à l'origine de la réputation internationale de la S.N.C.I. D'autant plus que des débouchés existent pour une entreprise qui construit des équipements de cette nature, dans un pays comme le nôtre où il y a tant de besoins à satisfaire.

Et à qui fera-t-on croire que les débouchés extérieurs pourraient s'être subitement estompés alors qu'en décembre 1979 — il y a quatre mois — la direction indiquait que « le portefeuille commercial est meilleur qu'il n'a jamais été et sans commune mesure avec celui de l'an passé en quantité comme, surtout, en qualité » ?

Et pourtant, le tribunal de commerce de Paris a décidé la liquidation judiciaire.

La participation et l'intéressement ne sont dans ce cas qu'illusoire, car il s'agit en fait d'une opération de rentabilisation maximale du profit dont le principal acteur est, par S. P. I. E.-Batignolles interposée, le groupe Empain, qui a tenté de rattraper certains revers commerciaux essayés en Iran.

L'objectif de cette multinationale conduit à brader le groupe pour se débarrasser de tout ce qu'elle ne juge pas suffisamment « juteux » et pour récupérer à très bon compte la partie estimée intéressante du potentiel technologique et commercial.

Inadmissible est également l'attitude des pouvoirs publics qui ont largement financé, au moyen du C.I.A.S.I., le rapprochement S. N. C. I.-Barbot-C. B. S. qui a abouti à la constitution du groupe, et qui aujourd'hui refusent toute intervention en vue de concourir au maintien des entreprises et de contrôler vraiment l'utilisation des fonds publics par la direction de la S.N.C.I.

Aujourd'hui même, les propositions avancées par le groupe Fillo-Sacilor et par un groupe italien justifient l'accusation de laxisme et de complicité que je porte contre les pouvoirs publics, qui abandonnent délibérément toutes responsabilités positives et constructives et contribuent de fait aux tentatives de liquidation de cette industrie de dimension nationale qu'est devenue la S.N.C.I.

Je demande l'intervention immédiate du Gouvernement, en premier lieu, parce que, au-delà des 2 500 emplois du groupe, c'est la faillite de centaines d'entreprises sous-traitantes, c'est-à-dire le travail de plusieurs milliers de personnes, qui se trouve en cause. En deuxième lieu, parce que la liquidation toucherait particulièrement les bureaux d'études, le centre de recherches, portant ainsi un nouveau coup au potentiel national d'innovation et de recherche, alors que les techniques nouvelles, liées à l'industrialisation du bâtiment, sont des technologies d'avenir; c'est un problème d'indépendance

technologique. En troisième lieu, parce qu'une telle liquidation s'inscrit dans la voie du réajustement national et régional. Enfin, parce que de nombreuses constructions en cours, de groupes scolaires notamment, se trouvent stoppées, entraînant des difficultés quasi insurmontables pour les communes ayant passé marché avec la S.N.C.I.

Il faut, monsieur le ministre, empêcher la liquidation de cette entreprise; il faut mettre fin à ce nouveau gâchis; il faut éviter de nouveaux chômeurs. Voilà ce que je vous demande au nom des 2 500 salariés de cette entreprise. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. J'interviendrai, monsieur le ministre, sur un élément de cette prétendue participation aux couleurs de la France dont parlait ici même hier soir un député de la majorité: le titre III de la proposition de loi, qui a trait à la participation des salariés à la gestion dans les entreprises, notamment à la participation des cadres.

Ce texte s'inscrit dans les grandes orientations du patronat, qui consistent à ne rien lâcher sur le plan quantitatif ni pour les cadres ni pour les salariés et à s'efforcer par tous les moyens de réduire le rôle des syndicats dans l'entreprise. Accorde-t-il pour autant les améliorations qualitatives que souhaite l'ensemble des salariés? Permettra-t-il aux salariés, aux cadres en particulier, d'être mieux informés sur l'entreprise, d'avoir des possibilités de contrôle sur les grandes orientations économiques, financières et sociales de l'entreprise?

Je ne le pense pas, car ce texte sans envergure a pour objet essentiel de détourner l'attention des salariés, en particulier des cadres, de leurs préoccupations majeures, c'est-à-dire le chômage, la baisse du pouvoir d'achat, les libertés, notamment les libertés syndicales dans l'entreprise.

Ce texte est sans envergure d'abord parce que son champ d'application est très limité. La cible en est le personnel d'encadrement, cible bien souvent visée, à vrai dire sans grand succès. En 1985, il est prévu d'étendre ses dispositions aux autres salariés, mais je constate que beaucoup de parlementaires de la majorité récriminent déjà et s'opposent à cette extension.

Ensuite, monsieur le ministre, et vous aussi, messieurs, qui avez déposé cette proposition de loi, comment n'avez-vous pas réalisé que les modalités prévues risquent de conduire, sur le plan strictement juridique, à des situations pour le moins absurdes, puisqu'elles vont déboucher sur une multiplicité de statuts différents à l'intérieur des conseils d'administration et des conseils de surveillance?

On trouvera, par exemple, deux catégories de salariés: ceux qui auront une voix délibérative, les cadres, et ceux qui auront une voix consultative, les représentants du comité d'entreprise. Quant aux cadres, ils seront en quelque sorte découpés en rondelles: il y aura les cadres administrateurs avec voix délibérative, le cadre présent au titre de la représentation du comité d'entreprise, et les quelques cadres supérieurs administrateurs de plein droit en raison des actions qu'ils détiennent.

Parmi les administrateurs, il y aura donc ceux qui seront responsables sur leurs biens propres, les vrais administrateurs, détenteurs du capital, et les autres, en quelque sorte des sous-administrateurs. Il est facile d'imaginer que les seconds peseront bien peu face aux premiers, dans un système où toute la légitimité, et finalement tout le pouvoir, découle évidemment du capital.

Ayant un objet tactique, ce texte manque à l'évidence du souffle que semblait souhaiter le groupe du R. P. R. On est loin, mes chers collègues, du grand débat que vous prétendiez instaurer sur la participation, votre enfant chéri! En fait d'enfant, il est bien chétif celui qui est sorti du compromis entre le Gouvernement et le R. P. R. Ce texte aura simplement permis de colmater quelques fissures de la façade majoritaire qui a été bien abîmée. Mais cela n'est pas notre affaire.

M. Philippe Séguin. Occupez-vous des vôtres!

M. Paul Quilès. Par contre, ce qui l'est, c'est que, pendant ce temps, on se garde bien d'aborder les vrais problèmes qui se posent aux salariés et, parmi eux, aux cadres.

Les organisations syndicales savent bien, quelle que soit leur appréciation globale sur ce texte, qu'il ne change rien au fond et que, par ailleurs, il remet en cause le monopole syndical puisque les organisations syndicales n'auraient pas le bénéfice de présentation des candidats au premier tour, comme c'est le cas, pourtant, dans toutes les élections professionnelles. Et l'on retrouve ici une des visées permanentes du patronat qui consiste à battre en brèche la fonction reconnue aux syndicaux.

Ce n'est pas non plus la première fois que l'on veut donner aux cadres un « os à ronger ». Déjà, vous vous en souvenez, avec les commissions de concertation, dont chacun a pu constater l'échec, le Gouvernement tentait une double action : d'une part, séduire un électoralat qui est durement touché par la crise et qui, fort heureusement, a de moins en moins tendance à se laisser bernier ; d'autre part, diviser les salariés en faisant croire aux cadres qu'ils font partie d'un monde à part.

« Diviser pour régner », c'est une vieille formule. Il s'agit bien ici de semer la division pour continuer à régner sans problèmes majeurs car, enfin, que changera réellement l'entrée dans les conseils d'administration et dans les conseils de surveillance de représentants des cadres, lorsque l'on sait comment sont prises les grandes décisions dans une entreprise ? C'est souvent en comité restreint que tout se décide. Un député de la majorité le reconnaissait lui-même tout à l'heure à cette tribune. En définitive, les conseils ne se réunissent que pour entériner des décisions qui se prennent ailleurs et avant la réunion officielle.

Nous sommes donc en présence d'une sorte de mystification. Croyez-vous que les cadres en seront dupes ? Croyez-vous qu'ils oublieront leurs préoccupations qui sont aussi celles de l'ensemble des salariés dans l'entreprise : le développement du chômage, la baisse du pouvoir d'achat, les atteintes aux libertés syndicales, l'insuffisance des prérogatives et des moyens des comités d'entreprise ?

Il me semble difficile aujourd'hui de passer sous silence le fait que le chômage des cadres, par exemple, a quadruplé depuis l'arrivée de M. Giscard d'Estaing à l'Élysée, que nous allons bientôt atteindre le chiffre de 100 000 cadres chômeurs, que les délais d'attente avant réemploi sont particulièrement longs pour cette catégorie, notamment pour les cadres âgés de plus de quarante-cinq ans. Peut-on ignorer par ailleurs la baisse évidente de leur pouvoir d'achat ? Peut-on laisser se multiplier les atteintes au droit syndical, les intimidations de plus en plus fréquentes dont les cadres sont l'objet dès qu'ils pratiquent l'action revendicative ?

Le texte qui nous est proposé constitue donc bien une diversion. Les cadres, comme les autres salariés, aspirent profondément — et il serait temps que l'on en tienne compte — au développement de l'information et à la mise en place de moyens de contrôle sur les grandes orientations de l'entreprise. Tout cela est possible par un élargissement des pouvoirs des comités d'entreprise, qui est réclamé — vous le savez — par l'ensemble des organisations syndicales, et non par ce que j'appellerai des mesures de second ordre.

En effet, pourquoi ne pas commencer par développer ce qui existe, le rendre plus efficace, plus conforme aux aspirations des travailleurs, par exemple en soumettant au comité d'entreprise, avant la prise de décision, toute mesure de modification de structure de l'entreprise, en communiquant au comité d'entreprise tous les documents de gestion dont dispose la direction, ou encore en instaurant une représentation des salariés là où se déterminent de plus en plus les orientations de certaines entreprises, c'est-à-dire au niveau des groupes de société et des holdings ?

Vous vous rappelez le fameux rapport Sudreau — enterré comme bien d'autres — portant sur la réforme de l'entreprise. Une de ses dispositions qui concerne précisément les comités de groupe, a reçu l'accord de tous les syndicats au Conseil économique et social, sauf, bien évidemment, celui du C.N.P.F., lequel s'est opposé à ce que cette disposition soit rendue obligatoire par la loi.

Pourtant, diverses expériences, notamment celles qui ont été menées par Rhône-Poulenc et par la société Eli, montrent que la mise en place de comités de groupe est le seul moyen de développer l'information des salariés dans les entreprises appartenant à un grand groupe ou à un holding. Actuellement les salariés sont toujours renvoyés au niveau supérieur qui leur est évidemment inaccessible. On comprend mieux alors pourquoi le C.N.P.F. ne veut pas de ces comités de groupe.

D'une façon générale, nous souhaitons garantir aux salariés la possibilité permanente d'intervenir sur tous les aspects de la vie de l'entreprise. Nous estimons que les réformes que nous proposons et que j'ai résumées il y a un instant recueilleraient l'assentiment de l'ensemble des organisations syndicales.

C'est ce type de réformes que le groupe socialiste souhaiterait voir adopter par l'Assemblée à travers les amendements que nous avons déposés et à travers notre proposition de loi sur les comités d'entreprise. Il est regrettable que le Gouverne-

ment se soit dérobé jusqu'ici au débat de fond qu'impliquent de telles réformes et qu'il se contente de ce que j'appellerai une politique de rafistolage.

Une fois encore, je le crains, il ne sera pas répondu aux aspirations et aux préoccupations des salariés en général et des cadres en particulier. Dans ces conditions, monsieur le ministre, n'attendez pas de nous que nous nous associons à une opération dont je tiens à dénoncer, une fois de plus, le caractère tactique, mystificateur et par certains aspects absurde. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, le déporté que vous avez été, qui a connu la solidarité des camps, doit, je suppose, aujourd'hui ministre de la participation, éprouver comme certains d'entre nous une grande tristesse devant ces divisions de la France qui font qu'un projet intéressant, qui cherche véritablement à être un pas en avant, est, sur de trop nombreux bancs, systématiquement méconnu et méprisé.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, en quels temps vivons-nous ? En un temps dramatique pour le monde où — nous le savons sur tous ces bancs — la paix est menacée.

En hommage à votre courant de pensée, madame Constans, et puisque vous souriez, je citerai ces vers d'Aragon :

« L'homme, où est l'homme ?
« Floué, roué, meurtri
« Avec le mépris pour patrie. »

Ne croyez-vous pas que certains d'entre nous, parce qu'ils ont travaillé en usine, parce qu'ils ont été eux aussi au contact des travailleurs, parce qu'ils ont été dans le maquis à côté de camarades communistes, parce que nous avons failli être fusillés ou tués ensemble, comprennent, pour avoir éprouvé un tel sentiment, que, dans certaines entreprises, l'homme, encore aujourd'hui et malgré les progrès accomplis, se sente méprisé et bafoué ?

Pourquoi, en toute objectivité, puisque nous ne sommes que de petits personnages qui passeront mais que les hasards de la vie rendent comptables de l'avenir de la France, ne pas faire l'effort de nous respecter mutuellement ? Je comprends vos réactions mais je ne les juge pas avec des mots d'invective.

Je vous demande, dans un souci d'union nationale, de me laisser, pendant quelques minutes, exprimer les raisons pour lesquelles, même si je vous parais naïf, idéaliste, je crois à ce projet.

D'abord, notre vie politique est trop souvent tissée des inconvénients de promesses non tenues. Je me souviens que, il y a une dizaine de jours, sous la présidence M. le Premier ministre — je remercie M. Claude Labbé d'avoir rendu hommage à son effort de coopération — nous avons conclu, entre partis de la majorité, un accord pour que soit présenté au Parlement, la semaine dernière, le texte qui avait été renvoyé à la commission spéciale présidée par M. Delalande et dont j'étais le rapporteur. Il avait été convenu que, ce texte voté, nous associerions nos efforts pour voter, et, s'il le fallait, amender celui dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie. En tant que député U. D. F. et parlant en mon nom, je viens donc tenir un engagement.

M. René Caille. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Comme je déplore profondément les divisions de la majorité parce qu'elles nuisent à la France et que tout ce qui nous divise affaiblit les chances des Français face aux dangers pesant sur le pays ! Je tiens à rendre un hommage public au geste, non seulement de courtoisie, mais de sincérité française par lequel M. Claude Labbé a rappelé hier que l'idée de la participation, si le gaullisme, parce que le général de Gaulle en avait été le chevalier, pouvait à juste titre eslimer avoir en quelque sorte un droit d'antériorité à en exprimer l'idéal et à tenter d'en discerner les moyens, était une idée trop généreuse pour ne pas appartenir à la France tout entière. Je tiens à lui en exprimer ici publiquement ma gratitude. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Xavier Hamelin et M. René Caille. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, encore que dans l'Etat laïque, nous n'ayons pas à faire intervenir nos préférences doctrinales, vous me permettrez de dire que, pour un certain nombre d'entre nous, pêcheurs, hélas ! mais se réclamant de la

chrétienté, il s'agit d'une grande idée. Si les encycliques étaient mieux méditées et plus connues, bien des progrès auraient été accomplis. J'en citerai deux phrases.

La première est de Pie XI dans *Quadragesimo Anno* : « Il serait radicalement faux de voir soit dans le seul capital, soit dans le seul travail, la cause unique de tout ce que produit leur effort combiné. C'est bien injustement que l'une des parties, contestant à l'autre toute efficacité, en revendiquerait pour soi tout le fruit. »

La seconde est de Jean XXIII dans *Mater et Magistra* : « Il faut faire tous ses efforts pour diffuser la propriété dans toutes les classes de la société et pour que les travailleurs arrivent progressivement à participer, de la façon qui conviendra le mieux, à la propriété de leur entreprise. Il est une pratique commune à de nombreux pays : l'autofinancement, grâce auquel grandes et moyennes entreprises accroissent considérablement leur capacité de production. En ce cas, on peut affirmer, pensons-nous, qu'en raison de cet autofinancement, les entreprises doivent reconnaître une créance aux travailleurs. »

Pour nombre d'entre nous, ce dernier texte est un pas sur la voie de l'évolution sociale que nous souhaitons. Mais dans quel esprit ? Et c'est évidemment cela qui, du fait, hélas ! de la divergence de nos philosophies politiques, nous sépare de certains de nos collègues.

Je suis de ceux — et ils sont nombreux sur ces bancs — qui reconnaissent qu'il subsiste encore dans la France d'aujourd'hui bien des injustices, en dépit de tous les progrès indéniables qui ont été accomplis, et qu'il reste d'immenses efforts à accomplir pour parvenir à plus d'équité, non seulement dans la répartition du revenu national mais dans l'accès de tous à la prise des décisions qui concernent leur avenir.

Là, nous sommes, malheureusement, séparés en deux familles, si je puis dire.

M. Marc Lauriol. Eh oui !

M. Emmanuel Hamel. D'une part, il y a ceux qui, marxistes, parce qu'ils sont au contact de la réalité ouvrière — et eroient à tort que d'autres ne le sont pas — estiment que seule la lutte des classes peut permettre à ceux qui n'ont pas encore aujourd'hui dans la cité la part à laquelle ils ont droit de l'obtenir.

D'autre part, il y a ceux qui refusent la philosophie de la lutte des classes. D'abord parce qu'elle intensifie au niveau de la cité des luttes qu'il faut toujours essayer d'apaiser en l'homme lui-même, dans sa famille, son quartier, son village. Ensuite parce qu'ils savent que, lorsqu'elle est appliquée — et je le dis en respectant les côtés positifs d'expériences étrangères — elle ne conduit pas à l'épanouissement de l'homme dans la liberté, que nous voulons aussi, parallèlement à la justice. La lutte des classes détruit plus qu'elle ne crée, appauvrit, affaiblit tout, y compris les salariés.

Si le texte dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie est si méconnu, s'il est systématiquement critiqué, n'est-ce pas, pour une part, parce qu'il est incontestablement l'expression d'une volonté politique née d'une conception soigneusement réfléchie, alimentée par la méditation sur l'histoire, qui enseigne que la lutte des classes fait plus de mal que de bien pour la nation tout entière et pour la classe ouvrière en particulier ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je me demande donc si les oppositions qui se sont manifestées ne sont pas le fait d'une certaine crainte que ce texte n'aboutisse, par une reconnaissance plus active de la dignité ouvrière dans le cadre d'une participation plus vécue, à diminuer les tensions en France. Mais n'est-ce pas l'intérêt de la France ? Et en quoi les ambitions légitimes de chaque parti d'attirer à lui le maximum de Français pour qu'ils soient le polygone de sustentation de sa volonté politique seraient diminuées parce que nous reconnaitrions que l'union vaut mieux que la lutte, que la synthèse vaut mieux que la division, que ce qui déchire n'apporte rien et que ce qui est effort pour plus de respect mutuel et plus de dignité pour tous fait la grandeur d'un pays, ce dont nous avons bien besoin en ces temps d'incertitude et de guerre économique mondiale ?

Il n'est pas respectueux de la vérité de nier ou de ne pas rappeler la volonté — très précise, très active et maintes fois réaffirmée — du chef de l'Etat de vouloir réellement, concrètement que, sur la voie de la participation, la France accomplisse de larges progrès.

Dans ce contexte, je dirai, appliquant le mot de Foch à nos méditations sur ce texte : de quoi s'agit-il ?

Sur certains bancs, on a dit que ce texte était un élément d'une stratégie globale visant à écraser le prolétariat, un boniment illusionniste, une chimère, une illusion entretenue, de la poudre aux yeux destinée à aveugler les travailleurs, un miroir aux alouettes pour duper les syndicats, un élément d'une stratégie générale d'exploitation renforcée.

Sur d'autres bancs, on a dit que le pouvoir de décision du chef d'entreprise, aussi nécessaire dans les régimes de propriété collective des biens de production que dans les régimes libéraux, était mis en cause. On a dit que ce texte traduisait une méconnaissance des difficultés auxquelles, dans ce monde si dur, étaient affrontés les chefs d'entreprise, qu'il allait entraver leur pouvoir.

Pour parler ainsi il faut soit n'avoir pas lu ce texte, soit l'avoir lu avec une inquiétude qui doit être dissipée ou avec des sous-entendus qui doivent disparaître.

Qu'avons-nous adopté la semaine dernière ? Un texte qui tend à faire distribuer des actions à deux millions de salariés au moins, qui se verront attribuer au minimum pour trois milliards de francs d'actions de leurs entreprises. Ce sera pour des millions de salariés un pas non négligeable vers la connaissance de cette réalité qu'est une action de leur entreprise.

Les deux textes sont liés. Le premier est incitatif et fondamentalement pédagogique ; ceux qui l'ont voté peuvent en être fiers, car il va être le déclencheur d'un mouvement d'une considérable ampleur. En 1977, comme vous l'avez rappelé à juste titre, monsieur le ministre du travail et de la participation, 17 milliards de francs étaient accumulés sous forme de réserves de participation. Au rythme où elles se constituent, nous arrivons à 25 milliards, soit 2 500 milliards d'anciens francs.

Philosophiquement, la réserve de participation est la reconnaissance du droit des salariés à une part du développement des actifs de l'entreprise. Il faut que la vie de l'entreprise soit analysée. Lorsqu'a été payé l'Etat pour sa contribution au développement des équipements collectifs et des transferts sociaux de cette nation dans laquelle s'insère la vie de l'entreprise, lorsqu'ont été rémunérés, après les obligataires, les actionnaires qui, par leur capital, ont apporté les fonds nécessaires aux débuts de l'entreprise et qui continuent, au cours de son développement, à participer à son financement, lorsqu'ont été payés les salariés, bien souvent — et c'est heureux — il reste une part, un solde, un reliquat.

Et pourquoi, en philosophie profonde, cette part qui subsiste après le paiement des achats de produits à transformer, des impôts, des salaires et des dividendes devrait-elle être considérée comme appartenant aux seuls actionnaires, alors qu'elle est le fruit de l'effort conjoint des salariés qui peinent et des épargnants ?

Le texte adopté la semaine dernière devrait être le déclencheur d'une évolution grâce à laquelle les salariés demanderont que l'utilisation actuellement faite de la réserve spéciale de participation se modifie profondément, progressivement.

Sur 25 milliards de francs de réserve spéciale de participation, à peine un milliard est actuellement constitué par des actions des entreprises où travaillent les travailleurs.

La première partie de la proposition de loi du R. P. R. tend à faire en sorte que, par des incitations — que j'approuve —, par une augmentation de la réserve spéciale de participation, cette masse désormais plus importante, par un accord passé entre l'entreprise et ses salariés, serve plutôt qu'à acheter des actions d'autres entreprises ou des parts de S. I. C. A. V., à doter les salariés d'actions de leur entreprise dans une proportion beaucoup plus importante qu'actuellement. En effet, treize ans après les ordonnances de 1967, la part de la réserve spéciale de participation affectée à des achats ou à des distributions aux salariés d'actions de leurs entreprises ne dépasse pas 2 p. 100.

Ce texte, par la diffusion de l'actionnariat, aura fatalement une influence éducative sur les mentalités et permettra d'étendre le sens des responsabilités. Du seul fait de l'accroissement des actions détenues par les salariés, ceux-ci, au sein des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, se feront mieux entendre.

Où réside le danger ? Dans l'obligation à plus de respect mutuel, à plus d'information, à plus de compréhension, de la part de chacun des éléments constitutifs de cette communauté qu'est l'entreprise, de leur solidarité de destin.

La deuxième partie du texte déposé par le groupe du rassemblement pour la République et rapporté par M. Delalande a trait à la proposition, dont notre collègue M. Lataillade a été un des initiateurs, de constituer des sociétés d'actionnariat salarié. Mais en quoi la société d'actionnariat salarié, qui est facultative, constitue-t-elle un danger, une révolution précipitée dans la mesure où elle sera constituée librement ? Dans sa philosophie, elle répond à une aspiration de nombre

d'entre nous, car elle offre, dans la liberté du choix, une forme de reconnaissance juridique du droit moral du monde du travail à une copropriété de l'entreprise à laquelle certains d'entre eux ont donné le meilleur d'eux-mêmes pendant des dizaines et des dizaines d'années.

Dans la démocratie actuelle, n'est-il plus possible de se faire confiance ? Je sais qu'il est souvent pénible pour un chef d'entreprise d'être systématiquement suspecté et que la conversation avec les syndicats n'est pas toujours facile. A l'inverse, les syndicalistes peuvent parfois faire valoir que leurs droits ne sont pas reconnus, que le statut auquel ils sont soumis *de facto* n'est pas conforme à la loi et que la classe ouvrière n'a pas dans l'entreprise la place que son éducation, lorsqu'elle est celle de notre peuple, et son intelligence, lorsqu'elle est de notre communauté, devraient lui donner.

Pourquoi n'accorderait-on pas dès maintenant aux cadres — puis à tous les salariés — le droit de participer, au sein du conseil d'administration, à la réflexion collective et à la prise en commun des responsabilités qu'impliquent, dans un monde si difficile, la survie et l'expansion des entreprises françaises ?

Bien sûr, il faudra, comme dans toute communauté, qu'en définitive un homme décide seul. Mais celui-ci ne prendrait-il pas souvent des décisions plus judicieuses s'il était mieux éclairé ? La décision ne serait-elle pas plus librement exécutée si ceux qui sont concernés avaient été associés aux réflexions préliminaires, si difficiles dans le monde moderne ?

Le chef d'entreprise doit être sans cesse l'arbitre des multiples parties prenantes que sont les consommateurs, l'Etat, la concurrence étrangère, le salarié, l'actionnariat. Dans ces conditions, certains d'entre nous ne vivent-ils pas dans une crainte excessive et ne sont-ils pas freinés dans le mouvement de lucidité qui serait certainement le leur s'ils n'étaient impressionnés par certaines campagnes de presse quelque peu étonnantes ?

Ce texte ne présente aucun risque de bouleversement de la vie de l'entreprise ; il offre, au contraire, une possibilité d'accroissement de ses chances dans le monde d'aujourd'hui parce qu'il constitue une incitation à une communauté plus vécue, mieux informée, davantage solidaire. Si nous ne sommes pas capables de faire taire la lutte des classes au sein de l'entreprise et de faire prévaloir, dans le monde d'aujourd'hui, les élans de la solidarité et de l'intelligence commune sur les passions de la division, nous savons bien, quelles que soient nos aspirations et nos philosophies, que la France ne pourra saisir toutes ses chances et que les Français, quelle que soit leur catégorie sociale, se verront privés des possibilités que leur donnerait une communauté mieux assumée.

Ce texte est ce qu'il est, mais il suit la bonne direction. Parce que nous vivons dans un monde de tensions, un monde de guerre économique, comme l'affirme à juste titre Michel Debré, un monde en guerre dans certains pays, nous devons saisir les moyens de renforcer la solidarité française. C'est pour cela que nous devons voter cette proposition de loi.

Que ceux qui ne croient pas à ce texte fassent l'effort de réfléchir. Qu'ils sachent que nous sommes ici une majorité à avoir plus de foi qu'ils n'ont de doutes.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Que les autres comprennent que nous avons, sur la voie de la solidarité française, plus de patience qu'ils n'ont de haine et plus de volonté de favoriser l'union qu'ils n'ont de détermination à entretenir les divisions.

En dépit des obstacles, sans nous illusionner, sans dogmatisme et sans idéalisme excessif, nous continuerons à avancer en manifestant la volonté de voir le Gouvernement progresser dans la voie d'une solidarité mieux vécue, d'une compréhension plus vraie, non seulement à l'intérieur de l'entreprise, mais entre tous les Français. Nous voudrions même que le Gouvernement avance plus vite, car, dans le monde actuel, l'intérêt fondamental de la France et des Français est en cause. C'est donc un devoir pour le Gouvernement.

Personnellement, monsieur le ministre, je vous fais confiance. L'homme qui a connu les souffrances que vous avez endurées, qui sait ce que, face à la mort, les Français peuvent faire lorsqu'ils sont unis et qui a été un des plus fidèles serviteurs du général de Gaulle, dans les temps de guerre comme dans les temps de paix, saura être, au sein du Gouvernement, le porte-parole de ceux qui, dans la majorité, manifestent la volonté d'aller plus vite et plus avant dans la voie de la participation, car c'est la sagesse. C'est aussi, comme le disait M. Delalande hier, la volonté profonde de la très grande majorité des Français.

Par delà nos divisions, les Français savent que plus nous nous rassemblons, plus nous augmentons nos chances de saisir nos atouts et de conjurer, en ces temps de périls, les menaces qui pèsent sur la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Xavier Hamelin.

M. Xavier Hamelin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant-dernier orateur inscrit dans ce débat, je mesure la difficulté de retenir encore l'attention, surtout après l'exposé de notre collègue et ami Emmanuel Hamel qui a manifesté tant d'enthousiasme, de foi et de talent.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie.

M. Xavier Hamelin. La proposition de loi relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises, dont nous achevons la discussion générale aujourd'hui, marque une étape nouvelle dans le prolongement d'un nombre maintenant important d'ordonnances ou de lois tendant à développer, dans notre pays, la participation dans l'entreprise.

Si elle n'apporte, dans son principe, aucune innovation particulière, elle définit des moyens nouveaux et complémentaires qui confirment la continuité d'une volonté politique, arrêtée de longue date par le général de Gaulle.

Lors de sa conférence de presse du 27 novembre 1967, ce dernier nous montrait encore une fois la voie en ces termes : « Il faut que, dans les entreprises, la participation directe du personnel aux résultats, au capital et aux responsabilités devienne une des données de base de l'économie française. »

L'excellent rapport de notre collègue Delalande, nous rappelle les différentes étapes qui ont marqué, sous la V^e République, le début de la construction de cet édifice, qu'il s'agisse de la participation aux résultats, c'est-à-dire l'intéressement, de la participation au capital, c'est-à-dire l'actionnariat, ou de la participation à la gestion engagée en 1945 lors de la création des comités d'entreprise. Il nous montre aussi les réformes qui restent à accomplir et les étapes à parcourir pour réaliser les objectifs fixés.

Cette proposition de loi se situe donc bien dans le droit fil de nos préoccupations. Sans revenir sur le détail et les différents chapitres de ce texte, qui a déjà été abondamment commenté, je me limiterai à formuler quelques réflexions et à souligner certains aspects qui, à mes yeux, conditionnent le succès. Je dirai presque qu'ils sont les préalables du succès.

J'aborderai d'abord le sujet de la formation et de l'information.

Rapporteur en 1973 du projet de loi sur l'actionnariat, je soulignais déjà l'importance de ces deux points. En effet, vivre dans son entreprise, prendre part à sa vie, suppose que l'on en connaisse l'histoire, les traditions, la place dans le contexte économique, les objectifs, la stratégie, que l'on soit familiarisé avec ses produits, ceux du marché concurrentiel national ou international, que l'on ait une idée des étapes de la fabrication, des coûts, des prix de revient, des marges, une appréciation des investissements nécessaires au développement, à la survie, et des amortissements qu'ils impliquent.

Je pourrais énumérer tant de choses encore, de l'atelier jusqu'au service après-vente en passant par l'entretien jusqu'aux produits nouveaux issus des bureaux d'études ou des laboratoires, tant de facteurs techniques, financiers ou commerciaux, qui illustrent la complexité de cette cellule, de cette communauté qu'est l'entreprise, la clef de voûte de notre développement économique.

Comprendre, mesurer, apprécier ces éléments supposent une formation et une information préalables et simultanées pour assimiler ces notions et expliquer les rôles et les missions de chaque participant à l'entreprise.

Une proposition sous forme d'amendement relative à la formation a été faite par des membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour la création d'un organisme extérieur susceptible d'accomplir cette tâche.

J'avais moi-même été séduit, en son temps, par une initiative similaire qui s'était développée en Suède. Aujourd'hui, je pense qu'il est préférable que cette formation s'effectue au sein de l'entreprise, au travers de ses propres structures. Chaque entreprise a, en effet, sa spécificité, sa personnalité dont il faut tenir compte. Des expériences ont été tentées dans des entreprises pilotes, dont une dans la région lyonnaise — Majorotte — qui a souvent été citée. Elles témoignent de l'efficacité remarquable de cette méthode et de son impact non seulement sur la vie, mais aussi sur le développement de l'entreprise.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Xavier Hamelin. Le deuxième aspect que je souhaite aborder brièvement a trait à la responsabilité, qui a si souvent été invoquée dans ce débat.

Ce n'est que dans la mesure où le participant, quel qu'il soit son échelon, a compris que son rôle était non plus celui d'un outil mais celui d'une personne qu'entre en jeu la notion de responsabilité qui est indispensable à la bonne marche de cette entité complexe qu'est l'entreprise.

Si certains peuvent être conduits, par goût ou par formation, à exercer naturellement une telle responsabilité — ce qui explique l'importance du système éducatif souligné par notre collègue M. Lataillade, hier soir — d'autres, en revanche, ont besoin de motivations. La participation aux résultats, au capital, à la gestion en est une d'une nature nouvelle et plus attractive qui donnera une autre dimension et une raison d'épanouissement de l'homme au travail.

La notion de responsabilité — parfois préalable, plus souvent postérieure — et celles de formation et d'information, constituent les éléments catalytiques de l'efficacité du dispositif.

Si le contenu de cette proposition de loi apporte une pierre nouvelle à l'édification de cette entreprise de longue haleine, jamais achevée qu'est la participation, nous aurons fait œuvre utile. Nous aurons contribué à la mise en place des conditions d'un nouveau climat social capable de faire reculer le concept de lutte des classes, porteur de tant de maux et de risques, comme vient de le souligner avec talent M. Hamel.

Je relisais récemment les mémoires du général de Gaulle où, évoquant la période du référendum précédant son départ et tous les obstacles qui se dressaient sur la route de la participation, il écrivait : « Leur coalition brisera, sur le moment, la chance de la réforme en même temps que mon pouvoir, mais, par-delà les épreuves, les délais, les tombeaux, ce qui est légitime peut un jour être légalisé, ce qui est raisonnable peut finir par avoir raison. »

Cette phrase sera-t-elle encore une fois prémonitrice ?...

C'est le vœu que je forme avec vous, monsieur le ministre, qui êtes depuis si longtemps attaché au même idéal et en qui nous fondons beaucoup d'espoirs, car, pour nous, gaullistes, l'unité nationale est inconcevable sans l'unité sociale. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on a déjà eu l'occasion de dire aux auteurs de cette proposition de loi qu'elle n'empêchera pas les patrons de dormir.

M. Marc Lauriol. Vous le regrettez !

M. Robert Vizet. Il est vrai qu'aujourd'hui, devant le développement des luttes sociales, le pouvoir et sa majorité ont besoin d'utiliser tous les moyens, y compris les trompe-l'œil, pour tenter de donner vie au consensus social que les travailleurs rejettent, car ils n'admettent pas qu'on les prenne pour ce qu'ils ne sont pas.

Le problème qui se pose actuellement dans les entreprises tient au fait que les travailleurs en ont assez de s'entendre dire : « Travaille et tais-toi ! »

Il est question de dialogue dans l'entreprise, de concertation, d'intéressement aux fruits de l'entreprise, mais c'est par la lutte que les travailleurs font respecter leurs droits au travail, à une juste rémunération de celui-ci ainsi qu'à son organisation. Ces droits sont contestés en permanence par le patronat avide de profits toujours plus grands.

Intéresser les travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion de l'entreprise, que peuvent en penser ceux qui, comme à la D.I.N. — cette entreprise travaille pour le C.E.A. à Saclay — voient remettre en cause par leur président directeur général les avantages acquis ?

Ce même président directeur général refuse la négociation, y compris sous la médiation de l'inspection du travail, et accueille avec son révolver les représentants des travailleurs venus discuter, tout en se permettant de licencier un délégué du personnel sans lui verser d'indemnités.

C'est aussi dans une entreprise d'entretien du C.E.A. qu'une femme de ménage, déléguée C.G.T., est licenciée parce qu'elle se battait pour l'intégration de son entreprise au C.E.A.

Dans mon département, l'Essonne, les patrons ont une singulière conception de la participation des travailleurs à la gestion des entreprises.

Ainsi, à Etampes, un ouvrier boulanger, qui est élu conseiller prud'homal, est licencié par son patron le jour même où il prêtait serment.

A Morangis, dans l'entreprise Trouillet, le patron entrave l'action des délégations des représentants des travailleurs. Il fait pression sur un délégué pour l'obliger à démissionner de ses fonctions.

Dans cette même localité, chez Merkoffer où tout est contrôlé, y compris le temps passé aux toilettes, une travailleuse portugaise, qui lutte pour défendre la dignité de ses compagnes, est renvoyée.

A l'entreprise Bouget, la direction n'admet pas que les délégués au comité d'entreprise soient en possession du bilan du compte d'exploitation de l'entreprise et que les salariés soient au courant des bénéfices réalisés, alors que ces documents sont à la disposition du public à la chambre de commerce. En signe de représailles, les patrons de cette entreprise infligent des mises à pied aux délégués avec menace de licenciement.

Chez Tailleur à Longjumeau, après avoir eu recours à des élections contestables pour mettre en minorité la C.G.T. au comité central d'entreprise, la direction prescrit le déplacement ou la mutation systématique des délégués C.G.T. du personnel. Elle licencie un délégué syndical C.G.T.

A Bondoufle, aux établissements Desrosiers, où les adhésions à la C.G.T. sont nombreuses, la direction provoque des départs par des changements d'horaires ou, tout simplement, par des licenciements. A l'encontre d'un délégué C.G.T., nouvellement élu, la répression se met en marche : changement de qualification, réduction de salaire, menace de licenciement.

Dans cette même entreprise, un travailleur témoigne dans un procès au conseil de prud'hommes : il est poursuivi pour faux témoignage par la direction.

Un travailleur ayant quinze ans d'ancienneté s'absente de l'entreprise pour raison familiale, après que l'autorisation demandée lui a été refusée. Il est licencié sur-le-champ sous prétexte d'ivresse. Après trois mois de chômage, on retrouve son corps dans la Seine.

C'est cela votre participation, votre intéressement à la gestion de l'entreprise ?

A la CIT-Alcatel, la direction veut licencier le personnel qui n'accepte pas sa mutation en province.

Aux Planchers Bourges, à Forges-les-Bains, les travailleurs ont connaissance de la liquidation judiciaire de leur entreprise lorsqu'ils reçoivent leur paie d'un syndic.

A Dourdan, un employé de la société Copamuscle — tout un programme — est licencié car il a manifesté l'intention d'organiser une section syndicale C.G.T.

Ce florilège des actes répressifs du patronat dans mon département situe bien le sens de l'opération politicienne que recouvre cette proposition de loi appelée abusivement « intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises ».

Pour vivre dignement et travailler autrement, les travailleurs n'ont pas d'autre voie que la lutte. C'est ce qu'ils diront, avec le soutien des communistes, demain jeudi, dans toute la France. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Mesdames, messieurs, la semaine dernière, lors du débat sur le projet de loi concernant l'actionnariat, j'ai eu l'occasion de faire part à l'Assemblée de mes idées sur la participation. Je crois d'autant moins nécessaire aujourd'hui de vous les exposer à nouveau que plusieurs orateurs, notamment parmi les tout derniers, ont dit très exactement, et en des termes excellents, ce que j'aurais pu dire moi-même.

En soutenant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi déposée par M. Claude Labbé et les membres du groupe R.P.R. et en demandant l'urgence pour ce texte, le Gouvernement a voulu que le volet « participation » soit le plus complet possible, que de nouvelles étapes soient franchies et que de nouvelles améliorations soient apportées au dispositif législatif existant, au demeurant déjà ancien et important.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que je représente ce soir le Gouvernement dans cette affaire de la participation. Car c'est pour moi l'occasion de témoigner une nouvelle fois de ma

fidélité au général de Gaulle. Au cours de sa vie, le général de Gaulle a dit un certain nombre de choses qui, au fond, s'articulent autour d'un très petit nombre d'idées maîtresses. Mais chaque fois qu'il a voulu exprimer ses idées, il a réuni très étrangement contre lui ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, se retrouvent encore une fois unis pour s'opposer au projet de participation. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)*

Rappelons-nous les nouvelles réformes sociales de 1945.

Rappelons-nous les réformes concernant les institutions, l'élection du Président de la République au suffrage universel qui réunit dans un cartel étrange tant de personnages issus de mouvements divers.

Rappelons-nous sa politique de défense nationale.

Autant de projets du général de Gaulle qui ont été critiqués, vilipendés, réduits à l'absurde et dont on se rend compte, après quelques années il est vrai, qu'ils participent d'une vérité que plus personne ne conteste.

La « bombinette », comme on disait, est devenue une force de dissuasion nucléaire et personne ne remet plus en question l'élection du Président de la République au suffrage universel, mais en ce qui concerne la participation — je l'ai constaté cet après-midi encore — le projet du général de Gaulle n'a pas réussi à percer. Je partage pourtant l'avis que l'on vient d'exprimer : ce n'est pas parce que ce projet n'est pas encore compris que nous devons abandonner l'effort entrepris pour en faire pénétrer peu à peu la signification dans les esprits. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. le ministre du travail et de la participation. La proposition de loi que nous examinons comporte trois mesures principales : le renforcement de l'intéressement et de l'actionnariat ; la création d'un nouveau type de société, la société d'actionnariat salarié, qui unira vraiment les représentants du capital et ceux du travail ; la participation des cadres aux conseils d'administration et aux conseils de surveillance.

Ces trois éléments semblent importants au Gouvernement car ils correspondent réellement à un progrès législatif en faveur de la participation. C'est pourquoi le Gouvernement les approuve et souhaite leur adoption.

A l'occasion des travaux préparatoires à la discussion d'aujourd'hui, une concertation fructueuse s'est engagée entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement. Je veux ici rendre un hommage particulier à la qualité des travaux conduits, sous la présidence de M. Berger, par le rapporteur M. Delalande et à la conviction profonde qui l'a animé dans sa tâche.

Je me félicite aussi de l'esprit de dialogue qui a régné au sein de la majorité, en concertation avec le Gouvernement, car c'est précisément de la concertation que naît l'esprit de participation.

Cette proposition de loi n'est pas tombée du ciel soudainement, tout a fait par hasard, comme on feint de le croire. Certaine partie de ce texte a une longue histoire, qui a débuté au cours de l'été 1978, et tous ceux qui s'intéressent à la participation ont eu tout le loisir de faire valoir et leurs critiques — quand ils avaient à en faire — et, bien sûr, leurs suggestions. Critiques et suggestions ont d'ailleurs été nombreuses. Elles ont été entendues. Il en a été tenu compte, et c'est grâce à cette réflexion collective, grâce au travail de la commission et de son rapporteur que le texte vous est présenté sous sa forme actuelle.

C'est un texte équilibré qui constitue une étape significative dans le développement de la participation — et ce n'est pas, loin de là, la dernière étape — tout en ménageant, pour le profit des uns et des autres, les équilibres économiques et sociaux au sein de l'entreprise.

C'est un texte qui tient compte du fait que la participation est d'abord un état d'esprit. « La participation ne s'impose pas ; elle s'induit », a-t-on dit. Ce texte combine très heureusement l'obligation, quand elle est nécessaire, l'incitation et la liberté du choix. C'est ce qui doit permettre la nécessaire adhésion des intéressés, entreprises et salariés.

C'est un texte réaliste, dans la mesure où il développe la participation dans les deux directions qui doivent, en effet, être privilégiées : l'actionnariat, qui permet aux salariés d'être plus directement intéressés par la situation économique de leur entreprise ; la participation des cadres aux conseils d'administration et de surveillance, qui tient compte à la fois de l'utilité de donner aux cadres la possibilité de jouer un rôle accru dans cette période de profonde transformation des entreprises.

A ce sujet, je voudrais indiquer à l'Assemblée nationale que la participation des cadres doit, dans notre esprit, être un des éléments d'une politique qui doit conduire à les informer plus complètement de la situation, de la marche et des perspectives de l'entreprise, afin qu'ils soient, à côté des syndicats qui le sont déjà, les véhicules de la communication montante et descendante à travers l'entreprise, communication sans laquelle l'expression des salariés sur le lieu du travail ne serait qu'un projet illusoire.

La participation des cadres aux conseils d'administration et de surveillance des entreprises a fait se lever, je le sais bien, certaines inquiétudes que je voudrais dissiper. Elle soulève des critiques, d'ailleurs contradictoires. Sans vouloir faire d'humour facile, je dirai que le fait même qu'elles soient contradictoires devrait conduire à penser que la voie choisie est la meilleure.

Il convient de noter cependant que, dans de nombreuses entreprises, les cadres font déjà partie du conseil d'administration. Il nous appartient de plus en plus, dans le domaine social, de procéder par la voie de l'expérimentation. Les paysages économiques et sociologiques sont aujourd'hui l'objet de tant de changements que l'on ne peut pas prétendre instituer des règles définitives pour l'avenir. La participation des cadres aux conseils d'administration et de surveillance des entreprises doit constituer l'une de ces expériences.

Si le Gouvernement a accepté le texte de la commission prévoyant l'extension immédiate de cette mesure aux agents de maîtrise, c'est parce qu'il considère que ceux-ci font partie intégrante de la hiérarchie de l'entreprise et qu'il est indispensable de leur redonner les responsabilités qu'ils étaient les leurs et qu'ils ont trop souvent perdues. Il faut qu'ils retrouvent la considération faute de laquelle il est vain d'espérer qu'ils puissent un jour rejouer leur plein rôle.

Cependant il faut procéder par étapes. Et comme personne, et surtout pas les syndicats, dans la mesure où ils s'expriment, ne souhaite aller plus loin, le Gouvernement considère qu'il faut attendre que l'expérience relative à la participation des cadres soit suffisamment concluante avant d'en prévoir l'extension à l'ensemble des salariés.

Je voudrais pourtant rappeler à l'Assemblée que certaines innovations majeures en droit du travail ont suscité, en leur temps, des inquiétudes et des polémiques particulièrement vives qui, reconnaissons-le, se sont apaisées dès lors que les mesures nouvelles ont produit leurs effets, qui se sont révélés bénéfiques pour l'ensemble des entreprises. Je pense, par exemple, aux comités d'entreprise, qui sont le lieu du dialogue obligatoire entre chefs d'entreprise et représentants des salariés ; je pense aux sections syndicales d'entreprise. L'entrée de la France dans le Marché commun, on s'en souvient, avait soulevé bien des inquiétudes parmi les chefs d'entreprise et, d'une certaine façon, je les avais comprises à cette époque. Mais ceux-ci constatent aujourd'hui que l'entrée de la France dans le Marché commun a été pour notre pays une chance inestimable. N'ayons donc pas peur de l'inconnu, dès lors que nous sommes en mesure de le maîtriser.

Faut-il attendre des crises sociales graves pour faire avancer les droits des salariés, pour faire progresser le dialogue et la participation ?

A cet égard, l'exemple du Japon me paraît singulier. Ainsi que l'a relaté la presse, un groupe d'entrepreneurs, et non des moindres, s'est rendu au Japon pour tenter d'élucider par quel miracle ce pays obtenait des résultats économiques étonnants. Ces entrepreneurs se sont aperçu que c'était bien moins pour des raisons tenant à la technologie ou aux structures des entreprises que parce qu'il existait au sein des entreprises japonaises — dans le contexte particulier à ce pays, je le reconnais volontiers — un réel dialogue entre les chefs d'entreprise, la hiérarchie, le personnel et ses représentants. Cette constatation devrait quand même nous inciter à réfléchir.

Un autre exemple est fourni par l'Allemagne, où ont été introduites à la fin du siècle dernier des dispositions sociales à ce point avancées pour l'époque qu'aucun pays occidental non seulement ne les a comprises, mais encore ne les a appliquées. Ne croyez-vous pas que ces réformes peuvent expliquer que, en Allemagne, les relations entre patrons et ouvriers, entre chefs d'entreprise et syndicats sont différentes de ce qu'elles sont en France ?

Je voudrais enfin souligner, dire et redire et, pour employer votre expression, cher monsieur Hamel, prêcher à temps et à contretemps, que la participation n'est pas antiéconomique, bien au contraire. Si vous le permettez, je reprendrai votre exemple, pour l'imager un peu.

En 1980, c'est-à-dire treize ans après l'ordonnance du 17 août 1967, le montant cumulé de la réserve de participation représentera, comme vous l'avez dit, 25 milliards de francs environ. Si l'on pouvait l'employer à un même usage, une telle somme représenterait des logements pour 400 000 personnes environ, c'est-à-dire l'édification d'une ville comme Toulouse. Mais cette somme considérable constitue aussi — j'y insiste — autant de facilités d'investissement ouvertes aux entreprises.

En définitive, il n'y a pas contradiction entre participation et efficacité de l'entreprise, mais, au contraire, renforcement réciproque. C'est ainsi — et je demande à chacun d'y réfléchir — qu'il est quasiment constant que les entreprises les plus participatives figurent parmi celles qui obtiennent les meilleurs résultats sur les plans technique, économique, commercial et sur celui de leurs résultats financiers.

M. Xavier Hamelin et M. Charles Miossec. Très juste !

M. le ministre du travail et de la participation. Oserai-je dire, en outre, que ce sont celles dans lesquelles règne le meilleur climat social ?

M. Charles Miossec. C'est exact.

M. le ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement souscrit donc très largement au texte de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Les amendements qu'il a déposés ont essentiellement un caractère financier ; ils complètent, en vérité, la proposition de loi.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les textes sur la participation ont fait l'objet de critiques. Ce n'est pas la première fois ; ce ne sera sans doute pas la dernière.

Certains les considèrent comme dangereux et révolutionnaires ; d'autres comme de la poudre aux yeux. En réalité, ils représentent un progrès, et c'est pourquoi je vous demande instamment, dans un souci de construction, et aussi de cohésion au sein de l'Assemblée, de suivre votre commission et le Gouvernement, afin de franchir une nouvelle étape dans la voie de la participation. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises.

« Art. 1^{er}. — La section III du chapitre II du titre IV du livre IV du code du travail devient la section IV et les articles L. 442-16 et L. 442-17 deviennent les articles L. 442-21 et L. 442-22. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est inséré, entre la section II et la section IV du chapitre II du titre IV du livre IV du code du travail, une section III nouvelle ainsi rédigée :

SECTION III

Dispositions particulières applicables aux sociétés par actions.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est inséré dans le code du travail un article L. 442-16 ainsi rédigé :

« Art. L. 442-16. — Dès lors qu'elles appliquent les dispositions du présent chapitre, les sociétés par actions, que ces actions soient ou non inscrites à la cote officielle d'une bourse

française de valeurs, doivent proposer chaque année à leurs salariés la possibilité :

« — soit de souscrire à une émission ou de procéder à l'acquisition de leurs propres actions dans les conditions prévues aux articles 208-9 et suivants de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ;

« — soit, dans les conditions définies au chapitre III du présent titre, d'adhérer à un plan d'épargne d'entreprise dont le portefeuille doit, par dérogation aux dispositions de l'article L. 443-5 et quelle que soit l'importance de l'effectif des salariés employés par la société, être composé exclusivement d'actions de sociétés françaises. »

M. Inchauspé et M. Hardy ont présenté un amendement n° 60 ainsi rédigé :

« Au début du texte proposé pour l'article L. 442-16 du code du travail, supprimer les mots : « Dès lors qu'elles appliquent les dispositions du présent chapitre, ».

La parole est à M. Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Il y a une certaine confusion entre la proposition de loi initiale et le texte qui nous est proposé par la commission, notamment avec l'apparition d'une nouvelle section III, dans laquelle a été transférée la disposition qui fait l'objet de mon amendement. Je retire donc celui-ci.

M. le président. L'amendement n° 60 est retiré.

M. Inchauspé a présenté un amendement n° 79 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 442-16 du code du travail, après les mots : « les sociétés par actions », insérer les mots : « de plus de cent salariés ».

La parole est à M. Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Il s'agit de savoir si nous en restons à la définition du texte initial de la proposition de loi, qui ne visait que les entreprises soumises obligatoirement à la loi de 1967 instituant la participation aux fruits de l'expansion, c'est-à-dire celles qui emploient plus de cent salariés, ou si ce texte concerne les sociétés par actions qui appliquent volontairement les dispositions de ladite loi.

Mon amendement tend donc à apporter une précision afin d'éviter toute ambiguïté sur ce point.

Il serait en effet anormal que certaines sociétés ayant moins de cent salariés et qui ont voulu octroyer un avantage à leurs travailleurs en les faisant participer aux fruits de l'expansion soient en quelque sorte « piégées » par cette nouvelle adaptation qui les obligerait à distribuer des actions à leur personnel.

En clair, cet article s'applique-t-il aux sociétés de plus de cent ou de moins de cent salariés ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement est favorable à l'adoption de cet amendement.

Il est en effet souhaitable de ne pas imposer aux sociétés employant moins de cent salariés et qui se soumettent volontairement à la législation sur la participation l'obligation d'appliquer, en outre, un plan d'actionnariat ou d'épargne.

Nous pensons qu'une telle obligation risquerait en effet de les décourager.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 442-16 du code du travail, après les mots : « bourse française de valeurs, doivent », insérer les mots : « à leur choix, ».

La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Il s'agit pratiquement d'un amendement rédactionnel. Il tend simplement à préciser clairement que l'option entre les formules « plan d'épargne » et « plan d'actionnariat » relève — c'est déjà clair mais il vaut mieux que cela le soit davantage — du choix de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. La rédaction de l'article 3 n'est peut-être pas, en effet, sans ambiguïté, et la commission a émis un avis favorable sur cette précision.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Inchauspé et M. Hardy ont présenté un amendement n° 61 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 442-16 du code du travail, substituer aux mots : « la possibilité », les mots : « une des deux possibilités suivantes : ».

La parole est à M. Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Après l'explication de M. le ministre précisant — les adjectifs possessifs sont souvent imprécis — qu'il s'agissait du choix de l'entreprise, cet amendement devient inutile et je le retire.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4.

M. le président. Art. 4. — Il est inséré dans le code du travail un article L. 442-17 ainsi rédigé :

« Art. L. 442-17. — Pour l'application de l'article précédent et nonobstant toute clause de calcul dérogatoire figurant dans les accords prévus à l'article L. 442-6, les droits à participation sont majorés de 25 p. 100 par rapport à ceux résultant de la formule de calcul définie à l'article L. 442-2. Le bénéfice de cette majoration est réservé aux salariés qui affectent soit la totalité de ces droits à l'acquisition ou à la souscription d'actions de leur entreprise, soit le supplément de droit mentionné ci-dessus, ainsi qu'un apport personnel d'un montant au moins égal à celui-ci, à des versements au plan d'épargne d'entreprise. »

Je suis saisi de quatre amendements, n° 74, 77, 65 corrigé et 51, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 74, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Supprimer la seconde phrase du texte proposé pour l'article L. 442-17 du code du travail. »

L'amendement n° 77, présenté par M. Madelin, est ainsi libellé :

« Après les mots : « aux salariés qui affectent », rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article L. 442-17 du code du travail : « la totalité de ces droits soit à l'acquisition ou à la souscription d'actions de leur entreprise, soit à des versements au plan d'épargne d'entreprise. »

L'amendement n° 65 corrigé, présenté par M. Aurillac, est ainsi rédigé :

« Après les mots : « aux salariés qui affectent », rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article L. 442-17 du code du travail : « la totalité de ces droits à l'acquisition ou à la souscription d'actions de leur entreprise, lorsqu'une telle faculté est instituée par les accords prévus à l'article L. 442-5. A défaut, le complément de 25 p. 100 est réservé aux seuls salariés qui acceptent son affectation au plan d'épargne d'entreprise, en l'abondant d'un apport personnel égal. »

L'amendement n° 51, présenté par M. Bolo et M. Falala est ainsi rédigé :

« Après les mots : « est réservé aux salariés qui », rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article L. 442-17 du code du travail : « en affectent le montant à l'acquisition ou à la souscription d'actions de leur entreprise ou à des versements au plan d'épargne d'entreprise. Dans ce dernier cas, les versements doivent être complétés par un apport personnel égal au supplément de droits. »

La parole est à M. Gantier, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement vise à supprimer la seconde phrase du texte proposé pour l'article L. 442-17 du code du travail, qui prévoyait une sorte de ticket modérateur à la charge du salarié lorsque le plan d'épargne est retenu de préférence à la distribution d'actions.

Il semble, en effet, anormal de traiter de façon différente la distribution d'actions et l'application d'un plan d'épargne.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement de M. Gantier : il considère que le choix du salarié doit être orienté plutôt vers l'actionnariat que vers le plan d'épargne, car l'actionnariat n'est pas encore entré dans les habitudes des travailleurs français.

Le texte de la commission ne fait pas peser de contrainte excessive sur les salariés et permet de s'assurer de leur adhésion personnelle au développement de la participation.

M. le président. La parole est à M. Hardy.

M. Francis Hardy. Je partage l'avis de M. Gantier, car, à partir du moment où, à la demande du Gouvernement d'ailleurs, il a été précisé dans l'article 3 que le choix d'une des deux possibilités dépendait de l'entreprise, il n'y a plus lieu d'inciter les salariés à choisir la distribution d'actions plutôt que le plan d'épargne. Dans ces conditions, il m'apparaît évident que l'amendement de M. Gantier doit être retenu.

M. le président. La parole est à M. Madelin, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Alain Madelin. Ainsi que je l'ai expliqué dans la discussion générale, cet amendement tend à placer à égalité les deux formes d'épargne : l'épargne à l'intérieur même de l'entreprise où travaillent les salariés, sous forme d'achat d'actions de cette entreprise, et l'épargne orientée vers d'autres entreprises, dont les salariés peuvent acquérir les actions.

Sans reprendre tous les arguments que j'ai déjà développés, qu'il me suffise de vous rappeler que je suis l'élu d'une région durement touchée par les fermetures d'entreprises. A mon avis, il serait extrêmement dangereux d'obliger ou même d'inciter trop fortement à l'actionnariat à l'intérieur de l'entreprise : dans certains cas les salariés perdraient non seulement leur travail mais leurs économies !

En outre, c'est une question de principe. Les salariés sont des personnes majeures qui ont parfaitement le droit d'opérer leurs propres choix. Ils ne doivent pas être tenus en tutelle dans un esprit paternaliste, que le paternalisme soit le fait de l'Etat ou de l'entreprise.

Les deux formes d'épargne étant placées sur un pied d'égalité, la décision revient aux salariés.

M. Bertrand de Maigret. Très bien !

M. Henri Ginoux. Bien sûr, c'est le bon sens.

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Monsieur le président, cet amendement ne nous a pas été distribué.

M. Loïc Bouvard. En effet, nous n'en avons pas le texte !

M. Marc Lauriol. Nous ne pouvons pas en discuter sans le connaître !

M. le président. Je vous précise que cet amendement a été déposé très tardivement par M. Madelin.

La parole est à M. Aurillac, pour soutenir l'amendement n° 65 corrigé.

M. Michel Aurillac. Cet amendement a pour objet de concilier les dispositions proposées avec les procédures actuelles de répartition des droits de participation.

A mon sens, il y avait, dans l'article 4 du texte proposé par la commission, une contradiction avec les procédures actuelles.

La distribution des droits de participation sous forme d'actions de l'entreprise ne serait possible, selon les termes de l'article 4 tel qu'il a été rédigé, que si elle était prévue par l'accord de participation.

Faute de quoi, le bénéfice de la majoration des droits de participation serait réservé aux salariés qui accepteraient à la fois d'adhérer au plan d'épargne d'entreprise et de verser à ce plan une contribution personnelle égale à la majoration accordée par l'entreprise.

L'amendement que je propose permet donc un véritable choix, ce que ne permettrait pas le texte de l'article 4 tel que la commission l'avait conçu.

M. le président. La parole est à M. Bolo, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Alexandre Bolo. Cet amendement allant dans le même sens que celui qui vient d'être défendu, je n'ai rien à ajouter aux explications de M. Aurillac.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. La commission n'a pas examiné les amendements n° 74, 77 et 51. Elle a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 65 corrigé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre du travail et de la participation. J'ai déjà donné l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 74. Les trois autres me paraissent en complète contradiction avec l'esprit de la proposition de loi. Je ne peux donc me déclarer favorable à leur adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77. (Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 65 corrigé.

M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, sur cet amendement, qui ne me paraît pas correspondre à l'esprit de la proposition de loi, je demande un scrutin public.

M. Michel Aurillac. Inutile, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 65 corrigé est retiré. Maintenez-vous le vôtre monsieur Bolo ?

M. Alexandre Bolo. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 51 est également retiré. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Au début de la deuxième phrase du texte proposé pour l'article L. 442-17 du code du travail, substituer aux mots : « ces droits », les mots : « leurs droits ».

La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. C'est un amendement de forme. La rédaction doit être claire pour que chacun comprenne que c'est la totalité des droits à participation, principal et supplément, et non le seul supplément de 25 p. 100 qui doit être affectée par le salarié au plan d'actionnariat. Il s'agit d'une question de cohérence avec le reste du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 4. (L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Il est inséré dans le code du travail un article L. 442-18 ainsi rédigé :

« Art. L. 442-18. — Lorsque, en application de l'accord mentionné à l'article L. 442-5 ou à l'article L. 442-6, la réserve spéciale de participation est affectée à l'attribution d'actions de l'entreprise, conformément aux dispositions du 1° du troisième alinéa de l'article L. 442-5, cette réserve est augmentée d'un montant égal au quart des droits tels qu'ils sont définis à l'article L. 442-2. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5. (L'article 5 est adopté.)

Après l'article 5.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer le nouvel article suivant :
« Il est inséré dans le code du travail un article L. 442-19 ainsi rédigé :

« Art. L. 442-19. — Le supplément de droits individuels effectivement attribué en application de l'article L. 442-17 ainsi que la majoration de la réserve spéciale de participation attribuée en application de l'article L. 442-18 ouvrent droit aux avantages prévus à l'article L. 442-8. »

La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Le Gouvernement souhaite que les entreprises aussi bien que les salariés bénéficient, pour les suppléments de droits créés en application des articles 4 et 5, des mêmes exonérations fiscales et sociales que pour les sommes portées à la réserve spéciale de participation au titre de la législation existante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. La commission a émis un avis favorable à ces avantages fiscaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer le nouvel article suivant :
« Il est inséré dans le code du travail un article L. 442-20 ainsi rédigé :

« Art. L. 442-20. — Le supplément de droits individuels effectivement attribués en application de l'article L. 442-17 ouvre droit à une majoration de la provision pour investissement visée à l'article L. 442-9 égale à la moitié dudit supplément.

« Toutefois, cette majoration est portée :

« — aux deux tiers pour les sociétés qui ont, en application de l'article L. 442-16, mis en place un plan de souscription ou d'acquisition d'actions, ainsi que pour les sociétés auxquelles s'applique l'article L. 442-18 ;

« — à 80 p. 100 pour les sociétés qui, satisfaisant à l'une des conditions définies à l'alinéa précédent, ont, en outre, procédé à une distribution d'actions en application des dispositions de la loi n° du »

La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Il paraît opportun, dans un souci de logique, de privilégier les entreprises qui favorisent l'actionnariat en leur accordant une provision pour investissement égale aux deux tiers des suppléments de droits créés en application des articles 4 et 5 et en portant même cette provision à 80 p. 100 au profit des entreprises qui auront accepté de distribuer gratuitement 3 p. 100 de leurs actions à leur personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur. La commission a également émis un avis favorable à ces avantages.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues, relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises (n° 1167, 1640).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

